

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

SEPTEMBRE 1724.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catho-
lique, & Marchand Libraire.

M. DCC. XXIV.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur,*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres piéces qui pourront interesser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier , Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg , chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Ryswick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez , peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Pais : de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differens Journaux Litteraires, Historiques & Politiques, comme Republiques des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la Republique des Lettres, l'Europe savante, &c.

LA CLEF DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Septembre 1724.

A R T I C L E I.

*Cinquième suite de la Dissertation de Mr.
NENY, touchant le Commerce des Pais-
Bas, contre la Compagnie Hollandoise des
Indes Orientales, & Occidentales.*

§. 6.

*Où il est démontré que l'Art. 26. du Traité de la
Barriere des Pais Bas, ne regarde en aucune
maniere le Commerce des Indes.*

I. **L**ES Directeurs disent que l'Empereur a con-
firmé le Traité de *Munster* dans toute son
étendue par l'Art. 26. du Traité de la Barriere
des *Pais-Bas*, conclu à *Anvers* le 15. Novembre
1715. : & c'est à ce titre ou prétexte que les
Etats Generaux font de pressantes instances auprès
du Roi de la *Grande Bretagne*, comme Garant
dudit Traité, pour l'engager à s'opposer avec
eux à la liberté du Commerce de S. M. I. & à
l'exécution de l'Octroi accordé de sa part pour
l'exercer.

Mais ils se prévalent mal a-propos de ce qui
est

est réglé par ledit Art. 26. du Traité d'*Anvers*, pour deux raisons concluantes.

L'une, que le Traité de *Munster* ne contient aucune Convention ou Règlement, qui ôte à l'Empereur l'autorité & le pouvoir de permettre aux Habitans des *Pais-Bas* ses Sujets, de commercer aux *Indes* dans tous les endroits où les autres Nations de l'*Europe* trafiquent paisiblement, & en toute liberté, comme on l'a établi ci-dessus.

Et l'autre, que ladite Convention faite par ledit Art. 26., est limitée en toute son étendue aux *Pais-Bas*, dont il est question privativement audit Traité, sans que S. M. s'y soit engagée en rien au delà des bornes desdits Pais.

Il est convenu en premier lieu par cet Art., que les Droits imposez sur l'entrée & la sortie des Marchandises & Dentées qui entrent dans les *Pais-Bas Autrichiens*, d'*Angleterre*, & des *Provinces-Unies*, ou qui sortent desdits *Pais-Bas* pour la *Grande Bretagne*, & les *Provinces-Unies*, seront perçus sur le même pied, qu'on les levoit lors de la signature du Traité, jusqu'à-ce que S. M. I., S. M. Brit., & les E. G. en conviendront autrement par un Traité de Commerce à faire le plutôt qu'il se pourra.

Il est évident que ce premier point réglé par ledit Art. 26. du Traité d'*Anvers*, est borné aux *Pais-Bas Autrichiens* du côté de S. M. I., & il est également certain, que la deuxième stipulation faite au même Art., est aussi limitée auxdits *Pais-Bas* : cette stipulation porte, que le Commerce demeurera sur le pied établi, & de la manière portée par le Traité de *Munster*, entre les Sujets de S. M. I. dans les *Pais-Bas Autrichiens*, & ceux des *Provinces-Unies*, lequel Règlement ne peut être étendu en tout ou en partie aux *Indes*,
dont

des Princes &c. Septemb. 1724. 165

dont il n'étoit pas question, & où S. M. I. ne possédoit rien, de sorte qu'il n'est pas concevable, qu'on ait songé audit Art. 26. à autre chose de la part de S. M. qu'au Commerce de ses *Pais-Bas*, qui faisoient l'unique sujet du Traité.

Et comme S. M. I. qui se fait une Loi d'exécuter tous les engagements dans lesquels Elle entre, fait observer, de même qu'on a toujours observé, ponctuellement le Traité de *Munster* aux *Pais-Bas*; il est juste aussi que ses Sujets y jouissent d'une liberté de Commerce, dont ils ne sont exclus par aucun Traité, & qui leur est commune avec toutes les autres Nations, que S. M. n'a pas retranchée par le Traité d'*Anvers*, & qu'Elle ne peut être censée avoir voulu diminuer dans le tems qu'Elle étoit à la veille de prendre possession de ces Provinces, & d'en conserver les privilèges, dont ladite liberté est un des plus essentiels & des plus incontestables, puisque le Droit des Gens l'accorde à toutes sortes de peuples, quelqu'arbitraire que puisse être leur Gouvernement, & l'on ne peut présumer que les Puissances Maritimes aient songé à exiger un retranchement de cette nature de S. M., si l'on considère, qu'elles ont promis aux Etats des *Pais-Bas Autrichiens*, lors qu'elles les recouroient, & les soumettoient à l'obéissance de S. M., comme ses Alliez, de les maintenir dans tous leurs Privilèges, & de les leur garantir par une Déclaration solennelle faite de leur part en 1706., & ce fut dans cette vûe que les Provinces de *Brabant* & de *Flandres* leur ouvrirent les Portes des grandes Villes, & les reçurent à bras ouvert.

J'ajoutérai à cela, que les Etats de ces deux dernières Provinces ayant trouvé, que les fonds assignez par ledit Traité pour fournir au Subside

annuel de 500000 ecus, que S. M. s'est obligée de payer a L. H. P., donnoient une atteinte a leurs Privileges, ils en furent si touchez & si aigris, qu'ils envoyerent, sans perte de tems, des Députations solelnnelles a la Couc Imperiale, pour en porter leurs plaintes a l'Empereur, & pour le supplier de leur en procurer le redressement; & s'ils s'étoient imaginez qu'on seroit convenu de quelques points par ce Traité, qui pussent tendre à les priver de la liberté de leur Commerce, soit aux *Indes*, ou ailleurs, il ne fait pas douter que cela ne leur eût fourni une raison encore plus forte de réclamer & de se plaindre, & que les esprits n'en eussent été ulce ez au dernier point, mais comme il n'y avoit pas lieu d'en concevoir le moindre soupçon, il n'en fut pas parlé.

L'Empereur toujours attentif aux remontrances de ses Sujets, fit représenter leurs griefs par le Ministère de V. Exc. aux E. G. des *Provinces-Unies*, qui par un effet de leur prudence ordinaire consentirent a entrer en conférence pour les examiner, & ayant reconnus les inconveniens qu'il y avoit dans l'assignation desdits fonds, ils donnerent les mains a les redresser à la satisfaction desd. Provinces, par le Traité conclu à la *Haye* le 22. Decembre 1718. Mais quoique cette Négociation eut duré plus de deux années, & que tous les differends qui regardoient l'exécution du Traité d'*Anvers*, y eussent été discutez & débatus à plein fond, tant à *Bruxelles* qu'à la *Haye*, néanmoins ni Mrs. les Etats, ni les Ministres qui ont traité de leur part avec V. Exc., n'y ont prétendu ni de près ni de loin, que les Habitans des *Pais-Bas Autrichiens* seroient exclus du Commerce des *Indes* ou de l'*Afrique*, à prétexte de l'Art. 26. du Traité de la Barriere des *Pais-Bas*, quoi-

que

des Princes &c. Septemb. 1724. 167

que plusieurs Vaisseaux d'*Ostende* eussent fait voile publiquement pendant le cours de ladite Negociation, pour l'*Asie* & les Côtes d'*Afrique*, & qu'il y en avoit de retour audit Port avant la conclusion de la nouvelle Convention, de sorte qu'on a lieu de s'assurer, que les E. G., après avoir mûrement pesé les faits & les raisons qu'on vient de détailler, condamneront la conduite desdits Directeurs, & les démarches qu'ils ont faites pour les engager à disputer à S. M. I. & à ses Sujets, une liberté qui n'avoit été revoquée en doute ni au Congrès d'*Anvers*, ni aux Conférences de la *Haye*.

Tellement qu'il n'y a rien de si étrange que de vouloit étendre aujourd'hui la clause finale de l'Art. en question aux *Indes*, dont il n'y est pas parlé, & dont il ne s'agissoit pas,

Il y avoit un autre Prince pour lors en possession de l'*Espagne* & des *Indes*, & les E. G. avoient cooperé à l'y maintenir, de même que dans la jouissance de tous les avantages stipulez par les Art. 5. & 6. du Traité de *Munster* en faveur de S. M. C. De sorte qu'on ne peut s'imaginer, que l'Empereur ait pû songer à charger ses Sujets de ce qu'il y avoit d'onereux, & de défavantageux dans les Conventions arrêtées par lesdits Articles, sans pouvoir s'attendre à leur procurer les profits qui y devoient contrepeser.

Ainsi Mis, les Directeurs employent en vain, & sans fondement ladite dernière clause de l'Art. 26. du Traité d'*Anvers*, comme si au moyen du simple rapport qui y est fait en termes generaux au Traité de *Munster*, tout ce qui est arrêté par ce Traité entre le Roi d'*Espagne* & les E. G. pour regler le Commerce entre leurs Sujets, tant en *Europe*, que dans les Regions éloignées, étoit ré-

puté

puté renouvelé entre l'Empereur & L. H. sous prétexte de ladite clause relative.

Le Reglement de Commerce dont Philippe IV. & les E. G. sont convenus par le Traité de *Munster*, n'est pas limité à leurs Etats en *Europe*, mais s'étend aussi aux *Indes*, où il devoit être exercé entre les Espagnols & les Habitans des *Provinces-Unies*, suivant les stipulations faites par les Art. 5. & 6. dudit Traité, qui sont tout-à-fait différentes des Conventions faites entre les Puissances contractantes pour le Commerce de l'*Europe*.

Il est manifeste qu'il n'y avoit question au Congrès d'*Anvers* que des *Pais-Bas*, & de la Barrière que S. M. y a donnée à L. H. P., & que les Négociations, & la conclusion dudit Congrès sont limitées auldits *Pais-Bas*, d'où il s'ensuit que la relation faite par la dernière clause de l'Art. 26. du Traité d'*Anvers* au Traité de *Munster*, ne peut rien operer au delà de ce qui est porté & réglé par ce dernier Traité, touchant le Commerce des *Pais-Bas Espagnols*, à present *Autrichiens*, avec les *Provinces-Unies*, & celui des *Provinces-Unies* avec lesdits *Pais-Bas*; puisque c'est une maxime autorisée par le Droit public, & par celui des Gens, & suivie constamment dans l'Ecole & dans les Tribunaux, que lors qu'on se rapporte en termes généraux dans un Acte postérieur, qui ne regarde qu'une matière particulière, à un Traité ou disposition précédente, ayant pour sujet ladite matière particulière, & d'autres affaires qui en sont différentes; la clause relative, qui se trouve inserée dans la Convention ou disposition postérieure, ne peut produire aucun effet au delà de l'affaire particulière, qui en fait la matière, selon la résolution unanime de tous les Jurisconsultes,

des Princes &c. Septemb. 1724. 169

consultes, qui enseignent conformément à la droite raison: *Quod relatio debeat adaptari subjēta materia, de quā agitur in instrumento posteriori, in quo fit relatio ad alium actum, vel contractum, non potest extendi ad res, de quibus ibi non agitur, quodque relatio non possit excedere fines relati, nec inesse referenti, nisi cum qualitatibus & restrictionibus relati, non ultra.*

Cette jurisprudence, qui porte que les clauses relatives conçues en termes généraux, doivent être restraintes aux choses énoncées dans l'Acte postérieur, lors que la disposition, ou le Contract auquel on se rapporte, est de plus grande étendue, par rapport aux affaires qui y sont réglées, est si conforme au bon sens, & aux principes du Droit commun, qu'elle n'a jamais été révoquée en doute; ainsi il ne reste qu'à conclure en premier lieu, que l'argument, que les Directeurs tirent de ladite clause relative, est une vraie chicane, à tel point qu'ils auroient beau s'en prévaloir, quand même l'Empereur seroit en possession de l'*Espagne* & des *Indes*.

Et en second lieu, que la clause dont il s'agit, ne renferme rien qui puisse obliger le Roi de la *Grande Bretagne* à garantir le procédé, & l'entreprise desdits Directeurs dans le présent démêlé, qui ne regarde que la liberté du Commerce des *Indes*. *La suite le mois prochain.*

II. Voici un Discours que le nouvel Evêque de *Verdun* prononça au Parlement de *Metz* le 8. Juin dernier, lorsque ce Prélat s'y fit recevoir Conseiller Honoraire; qu'il dit qui est attachée à sa Dignité.

M E S.

M E S S I E U R S ,

SI de toutes les fonctions de la Royauté, la plus importante & la plus noble est de rendre la justice, quel respect & quelle veneration ne sont pas dûes à ceux entre les mains desquels le Prince dépose cette Autorité? Il y a un Contract naturel entre le Souverain & ses Sujets. Les Sujets promettent l'Obéissance, le Souverain promet la Justice: devoirs réciproques, devoirs essentiels, & dont le mutuel accomplissement est la base de l'ordre public, & la tranquillité de l'Etat. Le peuple remplit par lui-même le devoir de l'obéissance; mais le Prince peut-il par lui-même remplir dans toute son étendue l'obligation qu'il a contractée de rendre la justice à son peuple; non sans doute? il a été nécessaire qu'il établît des Tribunaux dépositaires de sa puissance suprême, pour l'acquiescer de cette dette envers ses Sujets. Quelle gloire donc, Messieurs, d'être associé dans des fonctions si augustes à une Compagnie qui brille, pour ainsi dire, de la splendeur de la Royauté, & quelle honneur réjaillit sur moi dans ce jour, où vous voulez bien me recevoir pour un de vos Confreres? Le sacré caractère dont je suis revêtu en tire un nouvel éclat, & je me sens plus animé à faire entendre aux peuples que la Providence a commis à mes soins, qu'ils doivent vous être soumis, plus encore par les Loix de la conscience, que par la crainte de cette Epée vengeresse que le Prince vous a confiée.

Que ne puis-je, Messieurs, vous exprimer dignement la joye & la reconnaissance dont je suis pénétré? Je commence dès ce jour à participer aux différentes vertus que chacun de vous fait paroître: j'acquies un droit de propriété sur votre science,

des Princes &c. Septemb. 1724. 171

*vos lumieres, votre integrité, votre jagesse; parce que les talens de chaque particulier, deviennent le bien de toute la Compagnie, & que l'honneur & la reputation de la Compagnie se répandent sur tous les particuliers qui la composent. Mais quel avantage pour un Corps, Messieurs, de trouver dans son Chef * toutes les vertus & tous les talens, qui dispersés dans plusieurs pourroient rendre un chacun d'eux très-recommandable: & c'est encore une extrême joye pour moi, que ce jour solemnel me donne l'occasion de rendre un témoignage public de mon estime & de ma veneration pour ce digne Chef, & de le Jupiter en même-tems d'être auprès de la Compagnie le garant du respect & de l'attachement que je conserverai toujours pour elle.*

III. Le mot de l'Enigme du mois dernier est l'Ecrevisse.

E N I G M E.

M On deslin est des p'us bizarre,
D'abord sans l'avoir mérité,
Je tombe dans des mains barbares
Qui me jettent au feu qu'elles ont aprété:
Lors que cette épreuve est finie,
On me traine en un lieu des mortels respecté,
Pour faire la ceremonie
De transmettre mon nom à la posterité.
Après ce vain honneur, garottée & penduë,
Je me trouve exposée aux injures du tems,
On m'agite à tous les instans,
Et j'ai peu de repos que je ne sois fenduë.

IV.

* Mr. de Chazot premier Président de ce Parlement. Il est Neveu de feu Mr. Bossuet Evêque de Meaux.

IV. Mrs. de Fourmont & de la Carne ont été choisis par l'Académie Royale des belles Lettres établie à Paris, pour remplir les places vacantes par la veterence de l'Abbé Anselme, & par la mort de Mr. Boivin. L'Abbé de Chanfay est nommé par la même Academie pour faire le Panegyrique de *St. Louis* le jour de cette Fête, comme il se pratique tous les ans. Le Traité qui a pour titre les *antiquitez de Paris* par le Sr. Sanval, paroît depuis quelques semaines, & tous ceux qui l'ont vû, conviennent que c'est une pièce très-curieuse. On va imprimer par souscription l'*Histoire Militaire de Louis XIV.* mise en ordre par Mr. de Quincy, Lieutenant General d'Artillerie, & Maréchal de Camp; c'est un Jesuite qui a revû la Copie, tant pour arranger les matieres, que pour perfectionner le stile. L'Abregé de l'Histoire de France du Pere Daniel en 9. vol. in 12., est achevé d'imprimer; les Libraires de Paris en avertissent le public, & vont mettre sous Presse l'Histoire de l'*Artillerie de France* par le même Auteur.

V. Sonnet en bouts rimez
à un Foïeur.

TOi qui hais la presence & les avis du sage,
Et qui réduit à sec, a recours au micmac,
Foïeur, si tu reprens Cartes, Dez, ou Triètrac,
Crains que le Châtelet ne soit bientôt ta cage.



Songe que le tems passe, & qu'il arrive un âge
Où l'on regrette en vain d'avoir vuïdé son sac:
Pour toi quel avenir est dans mon Almanach,
Je te vois mendier de Village en Village



Réduit

des Princes &c. Septemb. 1724. 173

Réduit à te nourrir de pain, d'oignon & d'ail,
Ta main dessus le front te servant d'Eventail,
Rougeant des discours qu'entendra ton oreille:



Ah! plutôt sans tarder imite la Fourmy;
Fuis les conseils trompeurs d'un ami de bouteille.
Quand elle est à la lie, il n'est plus ton ami.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **E**spagne. Il arrive encore journellement ici des Députés des Provinces du Royaume, pour complimenter le nouveau Prince Regnant sur son avènement à la Couronne. Le 20. Juin Don Carlos Uffel y Guinbarda, Chevalier de l'Ordre d'*Alcantara*, & Gentilhomme de la Chambre, eut à ce sujet Audience comme Député de la Ville de *Cordouë*, étant conduit par le Marquis de Priego, Duc de Medina-Celi; & le 23. le Marquis de Vadillo, & Don Antoine d'Aguires s'acquiterent du même devoir, comme Députés de la Province d'*Alava*. La Cour est au *Buen-Retiro*, où elle fait état de rester quelque tems. Les occupations les plus ordinaires du jeune Prince Regnant, sont d'apprendre à tracer un Camp, à distribuer des quartiers, à former le plan d'une attaque, & pour joindre la pratique à la theorie, on a ordonné de construire un petit Fort qui sera attaqué par les Gardes à pied, & défendu par les Gardes du Corps, sous la direction de ce jeune Prince. On parle aussi d'un voyage qu'il doit

doit faire dans peu en *Castille* & en *Aragon*, pour s'accoutumer à la fatigue, & se faire voir à ses nouveaux Sujets, qui sont charmez de les belles qualitez & des heureuses inclinations qu'il fait paroître. Don Juan de Caravalal y Alencatre se couvrit le 26. pour la premiere fois comme Grand d'*Espagne* de la premiere Classe, le Comte de Bannos lui servant de Paranymphe, & le 28. le Prince & la Princesse Regnante allerent à *St. Ildefonse*, rendre visite a Philipoe V., qui est toujours en retraite dans ce Château. Leur suite étoit peu nombreuse, n'ayant avec eux que les Officiers & Domestiques dont ils ne pouvoient absolument se passer, & le premier Juillet ils revinrent au *Buen Retiro*. Le Marquis de Ste. C. oix a eu ordre d'aller reprendre à *St. Ildefonse* les fonctions de sa Charge de Majordôme-Major auprès de la ci-devant Princesse Regnante, & le Marquis de Valero vient le remplacer en la même qualité auprès de la jeune Princesse Regnante.

II. Le Prince Galitzin Ambassadeur de *Russie*, ayant reçu de nouvelles Lettres de créance de sa Cour, les a présentées au Prince Regnant avec une Lettre de félicitation du Czar sur son avènement au Trône. Le Maréchal de Tessé n'a pas encoie fait son entrée publique: on confirme, au contraire qu'il demande d'être rapellé, & l'Abbé de Livry, Ambassadeur de *France* auprès du Roi de *Portugal*, est passé par ici allant à *Lisbonne*. Don Joseph Patino, Intendant de Marine, est allé à *Cadix* pour presser le départ de deux Vaisseaux chargez de vif-argent, commandez par l'Amiral Guevara, & destinez pour les *Indes Occidentales*. Les deux Vaisseaux de Guerre le *Ruby* & le *Conquistador* de 50. pièces de Canon chacun, doivent aussi convoyer deux autres Bâtimens chargez
de

des Princes &c. Septemb. 1724. 175

de vil-argent jusqu'au Cap de *St. Vincent*, d'où ils se rendront en *Biscaye* pour y joindre les deux nouveaux Vaisseaux de Guerre le *St. Louis* & le *St. Ferdinand*, dont le premier est de 80. & l'autre de 60. pièces de Canon ; & ces 4. Vaisseaux iront ensuite sous les ordres de l'Amiral Castagneta, donner la chasse aux Corsaires de *Barbarie*, conjointement avec l'Escadre Hollandoise du Contr'Amiral Codin. On paroît resolu à la Cour d'employer toutes sortes de moyens pour empêcher le Commerce des Bâtimens étrangers sur les Côtes de l'*Amerique*, & on ne parle plus du voyage de l'Infant Don Carlos en *Italie*. Depuis le dernier tumulte arrivé à *Cadix*, & dont nous fîmes mention le mois passé, on a publié une Ordonnance, qui défend sous peine de mort aux Soldats de porter des armes dans leurs Garnisons, à moins qu'ils ne soient de garde ou de service. On va, dit-on, rétablir l'Université de *Valladolid* dans son ancienne splendeur, le Prince Regnant ayant déjà considérablement augmenté ses revenus par le don de plusieurs privilèges & concessions.

III. Le 4. Juillet la jeune Princesse Regnante revenant de la promenade, reçut un ordre du Prince son Epoux de ne point revenir au *Buen-Retiro*, & de se retirer au Palais Royal à *Madrid*. Elle y fut conduite aussi-tôt par le Grand Ecuyer, & le même jour on lui ôta toutes les jeunes Dames qui étoient auprès d'elle, & la plus grande partie de ses Officiers & Domestiques. Cette affaire a fait un grand éclat à la Cour, mais on ignore encore le sujet de cette méfintelligence. On veut que cette Princesse ayant eu quelques indices de grossesse, & étant naturellement fort vive, on l'ait priée de se retirer dans ce Palais, pour

prendre des plaisirs plus tranquilles qu'à la Cour. D'autres disent, que ne s'accommodant pas des manieres gênantes de la Cour d'*Espagne*, on a été obligé de l'éloigner pour les rétablir sur le pied de l'ancien Etiquete, à quoi elle s'oposoit fortement. Quelques-uns fement des bruits peu vrai-semblables. Quoiqu'il en soit, il faut qu'elle ait donné quelque grand sujet de mécontentement au Prince son Epoux, puisqu'on en est venu à une pareille extrémité. On ajoute qu'on n'a placé auprès d'elle que des personnes âgées, dont le flegme & le sérieux simpatissent peu avec son humeur enjoiée & naturellement fort gaye, & qu'ayant depuis peu écrit une Lettre de soumission au Prince son Epoux, on lui a permis de se promener dans les Jardins du Palais, qui lui étoient ci devant interdits. On saura sans doute plus précisément dans peu de quoi il s'agit; à moins que ce ne soit quelque chagrin domestique, dont on ne juge pas à propos de faire part. Les affaires des Souverains sont des mysteres, auxquels le particuliers ne doivent esperer d'être initiés qu'autant qu'il plait à ceux qui les gouvernent, & qu'ils le trouvent convenir à leurs intérêts.

IV. *Cadix*. Le Contr'Amiral Godin, qui commande l'Escadre de L. H. P. les Etats Generaux, ayant été informé le 3. Juin dans la *Mediterrannée* où il croisoit, que 4. ou 5. Corsaires d'*Alger* paroissoient sur les Côtes de *Portugal*, entre la Riviere de *Lisbonne* & le Cap de *St. Vincent*, passa le Détroit le 4. pour leur aller donner la chasse. Le 11. il s'avança jusqu'à 5. lieues au Nord-Est dudit Cap, d'ou il découvrit un Vaisseau qui faisoit route vers le Nord, & ayant détaché contre lui le Capitaine Schryver avec son

Vaisseau

des Princes &c. Septemb. 1724. 177

Vaisseau, il le suivit de près avec le reste de son Escadre. Le même soir avant le coucher du Soleil, le Capitaine Schryver s'aprocha jusqu'à la portée du Canon dudit Vaisseau, arbora sa Bannière, & lui tira un coup de Canon; mais le Corsaire, loin d'y répondre, se retira jusqu'au près de la Côte; sur quoi le Capitaine Schryver lui fit une décharge generale, & l'obligea par là d'arborer le Pavillon Algerien. Comme il survint un calme dans ce tems-là, le Contr'Amiral Godin détacha 2. Chaloupes pour remorquer ledit Capitaine Schryver, qui attaqua pendant la nuit par trois différentes fois le Corsaire; ce dernier y repondit de même, & le lendemain le combat recommença, & dura jusqu'à 6. heures du soir, que le Vaisseau Algerien fut obligé de se rendre après s'être vigoureusement défendu. On trouva que ce Corsaire étoit le Vaisseau l'*Horanger* monté de 36. pieces de Canon, & percé pour 40. ayant à bord environ 280. hommes d'équipage, parmi lesquels se sont trouvez 26. Esclaves Chrétiens. Le 14. le Capitaine Schryver entra dans la Baye de cette Ville avec sa prise, & fut suivi le soir par le Contr'Amiral Godin avec les autres Vaisseaux de son Escadre. Le Vainqueur n'a eu qu'un mort & 24. bleffez; mais le Corsaire qui s'est longtems défendu, a fait une perte beaucoup plus considerable. L'Intendant Patino est arrivé ici pour preser le départ des Vaisseaux chargez de visf argent, & destinez pour les *Indes Occidentales*. Le 29. le Contr'Amiral Godin remit en Mer avec son Escadre, & revint ici le 6. sans avoir fait aucune rencontre.

V. Portugal. Lisbonne. Le jeune Prince de *Brazil* étant entré le 6. Juin dans sa onzième année, le Roi & la Reine reçurent à cette occasion les

M com-

complimens de toute la Cour. On a reçu ici la nouvelle de l'élevation du Cardinal Orfini au Pontificat : comme le nouveau Pape est Dominicain, on a fait de grandes réjouissances dans les Maisons de cet Ordre, & il y a eu des illuminations par toutes les rues de cette Capitale pendant trois soirs consécutifs. Cependant le Nonce ayant notifié à un des Secretaires d'Etat qu'il avoit reçu une Lettre de S. S. pour la remettre entre les mains du Roi, ce Ministre lui a déclaré que S. M. ne pouvoit la recevoir qu'Elle ne fût assurée que le Pape accorderoit le Chapeau de Cardinal à M. Bichi dans la premiere Promotion qui se fera. Le Comte de Pinos, Envoyé Extraordinaire de l'Empereur, se dispose de retourner à *Vienne* par l'*Italie*, & l'Abbé de Livry, Ambassadeur de *France*, est attendu de jour à autre, les équipages étant déjà arrivés ici. L'Amirauté a envoyé un Vaisseau de Guerre en course contre les Corsaires qui désolent les Côtes de ce Royaume, & les 3. Bâtimens de la Compagnie Portugaise d'*Afrique*, ont fait voile pour l'Isle de *Corisco*, sous le Convoi d'un Vaisseau de Guerre commandé par le Capitaine Eberhad. Le 8. Juillet il entra le *Tage* un Vaisseau revenant du *Brezil*, & appartenant à la Ferme generale de Tabac, dont la cargaison qui consiste en Sucre, Tabac, Poudre d'or, &c. est estimée un million cent mille florins d'*Hollande*. Le 5. il y eut fête à la Cour, à l'occasion de l'Anniversaire de la Naissance de l'Infant Don Pedro, qui entra dans sa huitième année.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Les honneurs n'ont point changé les mœurs du nouveau Pape : c'est toujours la même charité, le même zèle, & la même humilité depuis son élévation au Pontificat. S. S. se leve tous les jours à six heures; deux heures après Elle commence à donner ses Audiences, ce qui dure jusqu'à midi; Elle employe le reste de la journée aux affaires publique, qu'Elle paroît prendre fort à cœur, & Elle a aussi déclaré qu'Elle iroit une fois la semaine à l'Hôpital du *St. Esprit*, pour y donner Audience aux pauvres. Il n'a pas moins fallu que l'autorité de plusieurs Cardinaux pour la déterminer à former le petit Corège qui doit l'accompagner lorsqu'Elle paroîtra en public; Elle n'en vouloit point du tout, & ce n'a été que parce qu'on l'a jugé nécessaire pour soutenir l'éclat du St. Siege, qu'Elle y a donné son consentement. Il est en effet si differend de la pompe qui accompagnoit ordinairement ses Prédecesseurs, que quoi qu'il paroisse encore assez nombreux, & digne certainement d'un Souverain, on regarde à *Rome* ce retranchement comme une grande reforme. Voici en quoi il consistera à l'avenir. 1. Quatre Chevaux-Legers. 2. Le Fouriers General & le Surintendant de la Garde à cheval. 3. Les Assesseurs de la Chambre secrette à cheval & en robes. 4. Le Porte-Croix à cheval. 5. Le Capitaine des Suisses avec 20. Soldats & 2. Officiers. 6. le Pape dans une Chaise décou-

te suivie de 12. Estafiers. 7. Le Maître de la Chambre à cheval avec ses deux Adjudans. 8. Un Courier du Cabinet avec sa valise. 9. Huit Chevaux Legers qui fermeront la marche : & tel fera l'ordre qui s'observera dans la suite lorsque S. S. paroitra en public ou dans quelques fonctions particulieres. Une des attentions du St. Pere est de reformer le luxe des Ecclesiastiques & les mœurs. S. S. fait une impitoyable guerre aux Peruques, & il n'en paroît plus aucune que sur la tête des Seculiers. Elle aime la justice, & la fait rendre exactement. Elle protege les Sciences & les beaux Arts, a l'inclination bienfaisante, & ses graces se sont bien moins répandues jusqu'ici sur sa Famille, que sur les particuliers qui en ont besoin, ou qui les méritent. Enfin on trouve qu'elle joint la vertu de Pie V. à la fermeté de Sixte V., & qu'on ne pouvoit faire un meilleur choix pour remplir la Chaire de *St. Pierre*. Ceux qui veulent qu'elle aye des défauts, disent qu'elle n'entend ni la politique, ni le maniement des affaires d'Etat; mais on leur repond, que c'est un Saint qu'il faut pour gouverner l'Eglise.

II. On fit le 18. Juin les deux Processions à l'accoutumée, l'une dans le quartier de l'Eglise *del Anima* de la Nation Allemande, & l'autre dans celui de l'Eglise de *St. Louis* de la Nation Francoise. Le même jour le Pape, assisté du Cardinal Pauluci, de Mrs. Petra, Archevêque de *Damas*, & Marefoschi, Archevêque de *Cesarée*, fit la ceremonie de sacrer dans sa Chapelle Mr. Lesca-ri, son Maître de Chambre, comme Archevêque *in partibus*, & le Pere Camardi Dominicain, comme Archevêque de *Rieti*: l'après-midi le St. Pere alla chez le Cardinal Marefcotti son ancien ami

des Princes &c. | Septemb. 1724. 181

& Allié, qui est âgé de 98. ans. Ce Cardinal s'étoit mis au lit pour recevoir cette visite; les Papes n'ayans jamais visité aucun Cardinal dans sa Maison, si ce n'est dans une grande maladie. Ils eurent ensemble un long & familier entretien, après lequel la Princesse Ruspoli, & la Duchesse de Gravina qui s'y trouverent, furent admis à lui baiser les pieds. Sur le soir S. S. alla à l'Hôpital de la *Trinité des Pelerins*, où Elle lava publiquement les pieds à quelques pauvres Prêtres, les servit à souper, & leur donna à chacun un Teston avec une Médaille; après quoi Elle retourna au Palais du *Vatican*. Le 19. Elle donna Audience aux Cardinaux & Ministres, & ensuite aux Cardinaux Buen Compagni, Acquaviva, & Spinola, chacun séparément, & le lendemain 20., après avoir aussi donné Audience au Cardinal Annibal Albani, Elle fit entrer en Corps les trois Tribunaux de la *Rote*, qui avoient été mandez, & auxquels Elle fit une exhortation très-patetique sur les devoirs de leurs Emplois; les exortant d'administrer exactement la Justice sans partialité ni égards, & de s'appliquer à l'étude s'ils vouloient mériter sa faveur & sa protection. Elle donna sur tout de grandes loüanges à Mr. Falconieri, Gouverneur de *Rome*. Le Duc de Gravina est toujours ici *incognito*, S. S. lui ayant ordonné de le garder, & de ne recevoir ni rendre aucune visite. Le Cardinal de Rohan a donné dans sa Chapelle le Collier de l'Ordre du *St. Esprit* aux Cardinaux Gualthieri & Bissi, à qui le Roi Très-Chrétien l'avoit envoyé. Le 21. le Cardinal Cinfuegos, Ministre de l'Empereur, eut sa premiere Audience publique du Pape, & le Comte de Caunitz, Ambassadeur extraordinaire de S. M. I., a eu une conference avec le Cardinal Paulucci, ce qui fait es-

perer que S. Exc. reconnoîtra dans peu ce Cardinal en qualité de Secrétaire d'Etat.

III. Le 22. jour de l'Octave de la Fête de Dieu, le Pape assista à la Procession solennelle que fit le Chapitre de *St. Pierre*, & suivit le Venerable à pied, tenant un cierge dans une main, & sa Couronne dans l'autre; ne voulant pas même avoir sur la tête la Couronne de fleurs que le Clergé porte dans ces occasions, à quoi les Cardinaux qui l'accompagnoient au nombre de 27., furent obligés de se conformer. Le 23. il y eut Examen d'Evêques en présence de S. S. qui déclara le Pere Mondillo, Prêtre de l'Oratoire & son Neveu, Evêque *in paribus*. Mr. Erizzo fut proposé à l'Evêché de *Concordia*, & Mr. Suarez à celui de *Feltri*. Le Cardinal Acquaviva a été fait Surintendant des Palais Apostoliques, Charge fort honorable, mais de peu de revenu, & le Prince de Monte-Mileto, autre Neveu du St. Pere, a été pourvû de celle de Capitaine des Gardes à cheval, à la place du Prince Charles Conti. Le Duc de Guadagnola est confirmé dans celle de second Capitaine de ce Corps, S. S. a augmenté la pension du Chevalier de St. George de 4000. écus, de sorte qu'au lieu de 12000. que la Chambre Apostolique lui payoit tous les ans pour son entretien, il en aura désormais 16000.; & Elle a remis au Cardinal Cusani une pension de 500. écus que cette Eminence lui payoit lorsqu'Elle n'étoit que Cardinal. Les Cardinaux Barbarigo, Borromée, & Cusani, sont partis pour retourner dans leurs Diocèses, les autres vont suivre incessamment, le Pape n'en voulant souffrir aucun à sa Cour, & les Cardinaux Bentivoglio, Patricii, & Rufo se sont rendus chacun à leur Legation. S. S. a fait une réforme dans sa Maison de 12. Officiers,

des Princes &c. Septemb. 1724. 183

ciers, ſçavoir 4. Chapelains, 4. Bourſiers, & 4. Ecuyers, pour être remplacez par autant de perſonnes de *Benevent* qu'Elle veut gratifier.

IV. L'ouverture du Jubilé ſe fit le 25. par une Proceſſion ſolemnelle de l'Egliſe de la *Minerve* à celle de *St. Philippe de Neri*, à laquelle le Pape aſſiſta, précédé de tout le Clergé Seculier & Régulier de la Ville de *Rome*, & ſuivi de 33. Cardinaux & de quantité de Prélats. S. S. en fit toutes les fonctions, & cette devotion doit durer 15. jours. Le Lundi 26. il y eut Conſiſtoire, dans lequel le Cardinal Ottoboni, qui étoit ſecond Diacre, fut élevé à l'Ordre de Prêtrife. Le Pape fit la Ceremonie de donner le Chapeau au Cardinal de Polignac qui ne l'avoit pas encore reçu, le diſpenſant de faire ſon Entrée publique comme à l'ordinaire, & Mrs. Coſia, Merlini, & Don Mondilla Orſini furent propoſez Evêques Titulaires *in partibus*. Sur la préſentation du Roi d'*Eſpagne*, Mr. Luc de Canexero de Molina, fut auſſi propoſé à l'Archevêché de *Burgos*. S. S. déclara enſuite par un Diſcours qu'Elle fit au Sacré College, ſon intention de faire publier le Jubilé univerſel pour la prochaine année 1725., à quoi tous les Cardinaux donnerent leur conſentement. Les Cardinaux de Rohan & Priuli ont pris leur Audience de congé du Pape, & L. Em. ſont parties, la premiere pour retourner en *France*, & la ſeconde à ſon Evêché de *Bergame*. Mr. Altieri a reçu de la main de S. S. le Diaconat, & enſuite l'Ordre de Prêtrife, & Mrs. Pierre Orighi & l'Abbé Bottini, Chanoines de *St. Pierre*, ont été déclarés Cameriers participans. Le Marquis Cavallieri a obtenu le Brevet de Capitaine de la Garde des Cuiraffiers, & le Prince Charles Conti a été gratifié d'une penſion de 1000. écus, en conſideration

de

de ce qu'il a volontairement donné sa démission de la Charge de premier Capitaine des Chevaux Legers en faveur du Prince de Monte-Mileto. Outre les 4000. écus dont le Pape a augmenté la pension du Chevalier de St. George, S. S. lui a encore fait présent des meubles, cristaux, & autres galanteries des *Indes*, qui se font trouvez dans l'Appartement que le feu Pape Innocent XIII. avoit fait faire au *Quirinal*, & qui sont estimez près de 30000. écus.

V. La veille de la Fête de *St. Pierre*, le Pape ne reçut pas la Haguénée, qui est le tribut ordinaire pour le Royaume de *Naples*, le Connétable Colonna, qui devoit faire la ceremonie de la presenter, étant tombé malade de la petite verole, & cette fonction est renuise à un autre tems. Ce jour-là S. S. entendit le matin l'Office dans le Chœur de la Basilique de *St. Pierre*, où Elle prit place avec les Chanoines, & l'après-midi les premières Vêpres. Le lendemain le St. Pere y celebra une Messe solennelle en presence du Sacré College: le Duc de Gravina y assista en qualité de Prince du Trône, & le Pape, après avoir donné la Communion aux Cardinaux Diaques, donna le *Pallium* au Cardinal del Giudice. Mr. l'Archevêque Barilli, accompagné des Cleres de la Chambre, fit ensuite la publication dans le Parvis de ladite Eglise, de la Bulle pour le Jubilé universel, qui fut affichée au Palais de la Chancellerie, & aux portes des quatre Basiliques. Le soir on tira le Canon du Château *St. Ange*, on arbora la Banniere sur le Donjon, & il y eut des feux & des illuminations par toute la Ville. Le 30. l'Abbé Tencin, Ministre de *France* fut sacré dans l'Eglise Neuve Archevêque d'*Ambrun* par les mains du Pape, qui étoit assisté des Cardinaux Barberin, de Polignac, & de 14. autres. Le Cardinal Pau-

lucci

des Princes &c. Septemb. 1724. 185

lucci sacra aussi le même jour dans l'Eglise de *St. Ignace* des Jésuites, Mr. Erizzo Evêque de *Concordia*, Mr. Nicolas Abati Evêque de *Carinola*, & Mr. Suarez Evêque de *Feltri*.

VI. Le 2. Juillet le Pape se fit porter à *Ste. Marie Majeure* pour y gagner le Jubilé; ensuite de quoi il se rendit à *Monte-Cavallo*, où il fera désormais sa résidence; l'air de ce Palais étant beaucoup meilleur que celui du *Vatican*, particulièrement pendant les chaleurs qui sont excessives cette année en *Italie*. Quoique ce Palais soit fort nud, & qu'il n'y ait que quelques Estampes de devotion avec de simples cadres de sapin, cependant le St. Pere y ayant trouvé quelques Chambres meublées, s'en plaignit à Mr. del Giudice son Majordôme, qui s'excusa en disant, que ces Chambres étoient destinées pour les visites. Le premier il se tint au *Quirinal* une Congregation particuliere au sujet du démembrement de l'Evêché de *Passaw* en faveur de celui de *Vienne* en *Autriche*, auquel le Chapitre de cette premiere Eglise refuse de consentir. Le 3. il y eut Congregation ordinaire de *Propaganda fide*, à laquelle le Cardinal Alberoni intervint pour la premiere fois, & le 4. il s'en tint une Consistoriale, dans laquelle l'Electon du Comte de Berghe à l'Evêché de *Liege* fut confirmé. Les Cardinaux de Bissi, Carracioli, Piazza, Buffi, Odescalchi, Pignatelli, & Cozzadini sont retournez dans leurs Dioceses, après avoir pris leur Audience de congé du Pape. Le Bailly Spinola, Ambassadeur de *Malte*, qui a fini le tems de son Ambassade, est parti pour retourner à *Malte*, & Mr. Acciajoli, Protonotaire Apostolique, est allé prendre possession de la Vice-Legation de *Ravenne*, dont il a été depuis peu pourvû. Le Chevalier de St. George & la Princesse

celle son Epouse font allez passer quelques jours à *Villa Conti*, où ils ont été invitez par le Prince de Forano. On prépare une grande quantité de lits pour les Pelerins qui viendront ici pendant la prochaine année Sainte, & le Tribunal de la Rote s'est ajourné à cause des vacances, jusqu'au 8. Octobre prochain. Le Pape a abandonné aux Parens du feu Cardinal Spada qui vient de mourir, tous les effets qui se sont trouvez dans son Evêché d'*Osimo*, & qui devoient revenir à la Chambre Apostolique. S. S. a aussi accordé de grands Privileges au Chapitre de l'Eglise de *Benevent*, dont Elle étoit Archevêque avant d'être élevé à la Papauté.

VII. S. S. a réglé les jours qu'Elle donnera Audience à l'avenir, sçavoir, le Lundi aux Evêques & autres Prélats, le Mardi au Clergé Seculier, le Mercredi au Clergé Regulier, le Vendredi aux Seculiers, & le Samedi à ceux qu'Elle fera appeler. Le Jeudi est destiné pour la Congregation du St. Office qui se tiendra toujours en sa presence, & il n'y en a aucun de marqué pour les Ministres. On croit qu'à la fin du mois Elle remplira les places qui sont vacantes dans le Sacré College, la septième venant de vaquer par la mort du Cardinal Spada, & que Mr. Althieri sera compris dans cette Promotion. On dit aussi que le St. Pere donnera au Roi de *Portugal* la satisfaction qu'il demande depuis si longtems au sujet du Nonce Bichi, qui attend toujours le Chapeau à *Lisbonne*. Le 16. le Comte de Caunitz, Ambassadeur extraordinaire de l'Empereur, s'étant rendu au *Quirinal* avec un nombreux Cortège de Prélats & de Noblesse, presenta à S. S. une Lettre de compliment de S. M. I. sur son exaltation au Pontificat, & prit son Audience de congé; après quoi

Son

des Princes &c. Septemb. 1724. 187

Son Excellence fut reconduite avec les mêmes ceremonies à son Hôtel, où elle traita splendidement à dîner plus de 40. tant Cardinaux qu'autres personnes de distinction. L'après-midi elle alla suivant l'usage faire ses prieres dans la Basilique de *St. Pierre*, & commença ses visites au Sacré College par le Cardinal del Giudice Doyen. Le lendemain elle visita les trois Cardinaux du Palais, sçavoir, Paulucci, Corradini & Olivieri, & fit faite des excuses à tous les autres par ses Gentilshommes, sur ce qu'elle ne pouvoit pas les visiter en personne, les ordres qu'elle avoit reçu de l'Empereur son Maître ne lui permettant pas de differer plus longtems son départ pour *Vienne*. Mr. Philippe Colonna a obtenu la place vacante dans la signature, par la démission de Mr. Lescari, qui a été gratifié d'une pension de 600. écus, & le Cardinal Albani Camerlingue, a été pourvû de l'Abbaye de *Ste. Sophie* que le Pape possédoit étant Cardinal. Le Cardinal Ottoboni a reçu l'Ordre de Prêtrise des mains du Pape, qui en a voulu faire la ceremonie pour témoigner la parfaite estime qu'il conserve pour cette Eminence, à laquelle il en a donné des marques encore plus sensibles, en lui accordant pour six ans la survivance de tous ses Benefices, afin de l'aider à acquiescer ses dettes. Mr. Orfini & le Duc de Grayina font à present leur résidence au Palais *Savelli*, & à la priere du Cardinal Buen Compagni, le Pape a accordé au Duc de Sora, Neveu de cette Eminence, la liberté de revenir dans l'Etat Ecclesiastique, dont il étoit banni.

VIII. Le 17. le Pape fit la ceremonie de sacrer dans sa Chapelle Mrs. Altieri & Lambertini, le premier comme Archevêque de *Tyr*, & l'autre de *Theodosie*. S. S. servit ensuite à table 12. pauvres
avec

avec une humilité extraordinaire, & visita l'après-midi les Hôpitaux des *Bons Freres* & de *Ponte-Rotte*, où Elle donna des marques de son zèle & de sa charité ordinaire. Le Cardinal Ottoboni a dit sa premiere Messe dans l'Eglise de *Ste. Marie-Majeure*, & ce Prélat a fait quelques largesses aux Peres de l'Oratoire, chez lesquels il est resté quelques jours en retraite pour faire ses exercices spirituels. Cette Eminence a fait present au Pape d'un très-beau Buste de marbre, representant au naturel *St. Philippe de Neri*, ouvrage du fameux Sculpteur Algardi, & S. S. en reconnoissance l'a déclaré Protecteur des Chanoines Reguliers de *St. Sauveur*. Le Cardinal Bully a été pourvû de l'Evêché d'*Osimo*, & son Evêché d'*Ancone* a été donné à Mr. Bully son Neveu. Le Duc de Gravina a rendu visite au Chevalier de St. George, & le 19. le Comte de Caunitz, Ambassadeur extraordinaire de l'Empereur, partit pour retourner à la Cour de *Vienne*. S. Exc. a reçu de très-beaux presens du Pape, & en a fait elle-même de très-considerables, tant au Cardinal de Cinfuegos, chez lequel elle avoit pris son logement, qu'aux Officiers & Domestiques de sa Maison. On a publié une Bulle en conformité de celle d'Innocent XII., par laquelle la Pape déclare qu'après la mort des Evêques dans le Royaume de *Naples*, le reste de leur revenu appartiendra à leurs Eglises, quand même ils viendroient à mourir hors de leur résidence: ce qui n'accommode pas les Officiers de la Chambre Apostolique, qui s'approprient les dépouilles de ces Eglises. S. S. a aussi nommé un Avocat Fiscal avec 25. écus d'apointemens par mois, pour défendre les pauvres Evêques Napolitains dans les differens qu'ils pourroient avoir touchant la Jurisdiction de leurs Dioceses devant le Tribunal de

des Princes &c. Septemb. 1724. 189.

la Congregation des Evêques, lesquels, faute de moyens, perdoient la plupart des Causes de leur Ressort. Cette conduite de S. S. marque l'extrême consideration qu'Elle a pour l'Episcopat, qui est telle, qu'Elle ne veut pas que les Evêques soient nommez autrement que par leurs titres.

IX. *Naples.* La Bulle du Jubilé a été publiée ici par le Grand Vicaire, en l'absence du Cardinal Pignatelli qui est à *Rome*, & le 2. Juillet l'ouverture s'en fit par une Procession generale de tout le Clergé Seculier & Regulier, qui se rendit de l'Eglise Cathedrale à celle des Dominicains. La Marquise de Rofrano est revenuë de la Cour de *Vienne*, & les deux Fils du Prince Ragotzki, qui se tenoient, l'un à *Palerme*, & l'autre à *Rome*, sont arrivez ici pour y faire leur résidence. Il s'est presenté à la Banque plusieurs personnes avec de faux Billets, & on fait d'exactes perquisitions pour en découvrir les Auteurs. La Ferme de la Douane de cette Ville a été adjudgée pour 6. ans au Marquis Carignani & Compagnie pour le prix de 272000. Ducats par an. Le 3. & le 4. on sentit ici quelques secouffes de tremblement de terre, qui n'ont causé aucun mal, & que l'on attribüé aux feux souterrains du Mont *Vesuve* qui n'a point jetté de flammes depuis longtems.

X. Mr. Buffinello, Résident de *Venise*, a complimenté la Famille du Duc de Gravina Orsini, Neveu du Pape, sur la nouvelle Dignité de Chevalier de l'*Etoile d'or*, à laquelle il a été élevé par la Republique, & qui doit passer à perpetuité aux ainez de cette Famille. Le Pere Sarfale Napolitain, & Visiteur des Augustins, a presenté un projet au Gouvernement, pour l'établissement d'un College qui sera destiné à l'instruction de ceux d'une autre Religion que de la Catholique *Romaine*,

maine, & pour trouver les fonds nécessaires à ce dessein ; sur quoi on a mandé les Chefs des Communautés Seculieres & Regulieres, pour examiner ce projet, & y contribuer chacun selon leur pouvoir. Le Cardinal Pignatelli revint ici de Rome le 8., & le 12. Son Eminence fut suivie du Cardinal Carracioli, Evêque d'*Aversa*, qui arriva sur deux Galeres du Pape. Le lendemain ce Prélat partit pour son Diocèse, & les deux Galeres prirent la route de *Civita-Vechia*. Une Tartane armée en course pour le compte des Marchands de cette Capitale, & commandée par le Capitaine Donato Caffiero, a pris dans le Golfe de *Salerne* un Brigantin Algerien, monté de 30. hommes, qui le jour précédent avoit pris une Felouque Napolitaine, entre *Capri* & *Massa*. Le Corsaire a eu dans le Combat 9. hommes tuez & 2. bleffez, & le Capitaine, qui étoit un renegat, s'étant jetté dans la Mer, s'est noyé pour éviter d'être pris.

XI. *Genes*. Le premier Juillet il entra dans le Port de cette Ville six Galeres Françoises commandées par le Marquis de Roye, & qui ont été équipées à *Marseille*. On ne sçait si c'est pour recevoir les Cardinaux François qui reviennent de *Rome*, ou pour assurer le Commerce sur *Ville-Franche* dans le Comté de *Nice*. Le Roi de Sardaigne ayant depuis peu établi de nouveaux peages sur les Bâtimens, auxquels les François refusent absolument de s'affujettir. On parle de poster à *Antibes* deux Galeres, pour garder le passage, & on a déjà arrêté à *Marseille* quelques Vaisseaux Savoyards, en represaille des violences que l'on exerce contre eux à *Ville-Franche*. On apprend que les Galiottes de *Tunis* & de *Bicetre*, au nombre de 25., sont rentrées dans leurs Ports ; mais qu'il

des Princes &c. Septemb. 1724. 191

qu'il y a encore six Corsaires Algeriens dans l'Océan, & six autres dans la Méditerranée, qui font indistinctement des prises sur toutes les Nations, & qui fatiguent extrêmement les Negocians.

XII. *Venise.* Voici la Lettre que le Pape a écrite de sa propre main au Senat, pour lui faire part de son exaltation, & dont nous fimes mention le mois dernier.

A nos très-chers Fils, Nobles Hommes, *Salus*
& *Benediction Apostolique.*

LE Très-Haut ayant jugé à propos, nonobstant notre indignité, de Nous destiner au Gouvernement universel de son Eglise, Nous ne pouvons assez en exprimer notre étonnement, & il a été d'autant plus grand, que Nous avons sur tout réfléchi que Nous étions dépourvus entierement des talens & qualitez que requiert un Ministère si dangereux. C'est pourquoi Nous avons tout mis en usage, & employé tous les efforts de prieres & de larmes, pour Nous excuser d'un fardeau si redoutable; mais il a fallu à la fin s'en charger, & ceder à la volonté constante & unanime de tout le Sacré College. Ensuite Nous avons eu d'abord recours à la Majesté Divine; Nous nous sommes prosterné & humilié devant elle, afin qu'elle Nous donnât les forces, les lumieres, & les secours qui sont nécessaires pour sa plus grande gloire, & l'utilité de son Eglise. En notifiant notre Election à Sa Serenité par cette Lettre écrite de notre propre main, Nous lui donnons une vive marque de notre amour paternel, & de la très-haute estime que Nous faisons de sa Serenissime Republique; Nous nous souvenant bien que Nous sommes sortis d'une Famille qu'elle a gratifiée de Charges honorables, & qu'elle fait encore joir
de

de l'honneur & de la qualité de Patricienne ; & ce qui Nous touche encore plus , Nous nous souvenons que le Lieu où Nous sommes entrez dans la Famille du Grand Patriarche St. Dominique, est Castello, Couvent situé dans voire illustre Patrie. A ce titre, & plus encore par le motif de notre affection, & de la pieté de la Serenissime Republique, Nous nous promettons avec justice, dans ce qui concernera les avantages de la Foi Catholique, & les intérêts du St. Siege, toute l'aide, toute l'assistance, de celle qui en a toujours été le plus ferme Bouclier, & le plus solide avant-mur. Et en assurait Votre Serenité du plein concours de notre volonté à chercher toujours sa satisfaction, Nous lui donnons avec une tendresse affectueuse notre Benediction Apostolique. Donné à Rome, à St. Pierre le dernier jour de Mai 1724., la premiere année de notre Pontificat.

Voici la Reponse de la Republique à la Lettre ci-dessus.

TRES-SAINTE PERE ;

Les très-gracieuses expressions dont Votre Sainteté a bien voulu se servir pour nous notifier de sa propre main son exaltation au Pontificat, augmentent les motifs de cette joye, dont tous les cœurs ont été, (pour ainsi dire,) inondés aux premières nouvelles que nous avons reçues d'un avènement si heureux pour nous & pour tout le monde Chrétien. Le Senat donne de nouvelles loüanges à Dieu pour la victoire qu'il a daigné accorder sur les repugnances de V. S. Repugnances d'autant plus difficiles à surmonter, qu'elles étoient l'effet sincere de cette profonde & sainte humilité qui couronne toutes les

des Princes &c. Septemb 1724. 193

les autres vertus heroïques. Mais cette humilité ne seroit pas arrivée à son comble, si elle n'eût pas cédé aux vœux uniformes du Sacré College: vôtre consentement, Très-Saint Pere, étoit d'une telle importance pour le service de Dieu, & pour le bien de la Chrétienté, que V. S. ne pouvoit agir avec plus d'humilité & de résignation qu'en s'élevant par la vocation de Dieu à la sublimité du Souverain Sacerdoce. Soit que la tendre affection avec laquelle il lui plaît de nous regarder, naisse du souvenir d'avoir fait ici les premiers pas dans la Carrière Religieuse, soit qu'elle soit produite par le caractère heréditaire de Fils de celle qui se fait honneur d'être sa Patrie, ou par celui de Pere, qui est inseparable du devoir du Souverain Pasteur, il est certain que ce sont des gages assurez des benedictions, & des singulieres & genereuses declarations que V. S. a faites à la Republique, & par lesquelles Elle lui a rendu si précieux les premiers jours de son Pontificat, & qu'elles lui présagent que tous les autres seront marquez par une égale beneficence.

Nous ne manquerons jamais de zèle, non seulement pour conserver les bonnes graces de V. S., comme Pere commun, mais encore pour cultiver avec Elle, comme Prince temporel, la plus parfaite bonne intelligence; ainsi nous accorderons en même-tems une fidelité signalée pendant tant de siècles envers la vraie Eglise de Dieu, avec l'attention que l'ancien institut exige pour le véritable intérêt de ce País. Prosternez doublement aux pieds de V. S., nous la supplions de continuer sa benediction Apostolique à notre Republique.

Le Nonce vint au Senat en ceremonie, recevoir le 12. Juin cette Reponse, & l'envoya ensuite à

N Rome

Rome par un Exprés. On a fait ici de grandes réjouissances pour l'exaltation du nouveau Pape, particulièrement chez les Dominicains, où il a fait autrefois son Noviciat, & pris l'habit de l'Ordre. Le 24. le Senat conféra le titre de Chevalier au Duc de Gravina Orfini, Neveu de S. S., pour lui & pour l'ainé de sa Famille à perpétuité, en considération de ce que cette Maison a mérité d'être agréée à la Noblesse Venitienne dès l'an 1426.

XIII. Il est parti d'ici un nouveau Convoi pour *Corfou*, chargé de vivres & d'argent, sous l'escorte d'une Galeasse, d'un gros Vaisseau, & de deux Galeres, qui doivent rester en *Dalmatie*, pour couvrir les Côtes contre les courses des Corsaires. Comme on jouit à présent d'une bonne santé en ce País, Mr. Ange Emo, qui y avoit été envoyé en qualité de Provediteur extraordinaire, en est revenu, & le Magistrat a rétabli le Commerce avec l'*Albanie* & les autres Lieux suspects. Mr. Zacharie Canal est parti pour son Ambassade d'*Espagne*, & les Cardinaux Barbarigo & Priuli sont revenus, l'un à son Evêché de *Padoüe*, & l'autre à celui de *Bergame*. Le 12. le Procurateur Emo, qui a été Baile de la République à *Constantinople*, arriva dans le Port de cette Ville à bord du Vaisseau de Guerre la *Couronne*, servant de convoi à neuf Vaisseaux Marchands très richement chargés, & S. Exc. avec tous les passagers au nombre de 100. furent conduits à leur arrivée dans le vieux Lazaret, pour y faire une quarantaine de quelques jours. Mr. Pezaro a été élu Capitaine ordinaire des Vaisseaux de la République, à la place de Mr. Pierre Vendramin, qui a achevé son terme, & Mr. Jérôme Savorgnan a été nommé par le Senat Amiral de la Flotte, à la place de Mr. Pefaro. Le

des Princes, &c. Septemb. 1724. 195

à 5. le Nonce alla en ceremonie au College presenter la Bulle du Jubilé, & le 24. elle fut publiée dans toutes les Chaires de la Ville. La Beatification du *Bienheureux Conti* fut aussi celebrée le même jour dans l'Eglise des Freres Mineurs Conventuels avec beaucoup de magnificence, & ce fut le Pere Lubelli Jesuite qui fit le panegyrique de ce nouveau Saint, avec un aplaudissement general. Le Comte de Schuyembourg est allé faire un tour dans quelques Villes d'Italie.

XIV. *Florence.* On croyoit le Grand Duc menacé d'hydropisie; mais à present il se porte beaucoup mieux. Le 24. Juin, Fête de *St. Jean-Baptiste*, S. A. S. reçut en grande ceremonie au Palais Ducal l'hommage de tous les Députez de ses Etats: Elle étoit assise sur un magnifique Trône, environnée de ses Ministres, & d'une partie de ses Gardes, dont le reste étoit sous les armes dans la Place Ducale, & après la Ceremonie, Elle alla à pied à l'Eglise de *St. Jean-Baptiste*, Protecteur de cette Ville, accompagnée de l'Ambassadeur de *Luques*, & d'un nombreux Cortège de Noblesse. Le premier Juillet le Grand Duc alla à *Poggio-Imperiali*, pour y passer le reste de l'Été. Les Cardinaux de Bissy & Buon-Compagni sont passés par ici venans de *Rome*, & retournans, le premier en *France*, & l'autre à son Archevêché de *Boulogne*. Le Chanoine Manucci, Vicaire General de *Prato*, a été nommé par le Pape à l'Evêché *del Borgo San-Sepolcro*, à la place de feu Mr. Telli. L'affaire touchant l'Investiture de *Sienne*, & des Etats de *Toscane*, que l'Empereur prétend, comme Fiefs mouvans de l'Empire, n'est pas encore réglée.

XV. *Boulogne.* Il y a eu ici de grandes réjouissances pour l'exaltation du Cardinal Orsini au

Pontificat. Le Prince Héritaire de Modene & la Princesse son Epouse y sont venus pour voir ces Fêtes, & le 9. Juillet L. A. S. repartirent pour aller à *Colerno*, où ce Prince fait sa résidence. Les Cardinaux de Rohan & de Bissy les ont accompagnez dans ce voyage en revenant de *Rome*, & le 20. Elles retournerent à *Reggio*, sans passer par *Modene*. Le Cardinal Buon-Compagni, Archevêque de cette Ville, y est arrivé, & le Comte de Caunitz, Ambassadeur de l'Empereur, y est passé retournant à *Vienne*. Le Sénateur Aldovrandi est nommé à l'Ambassade de *Rome*, & va relever le Marquis Magnani. Le General Marfilli est parti pour *Genes*, d'où il doit passer à *Marseille*.

XVI. *Milan*. On est ici fort allarmé à cause des frequentes morts subites qui arrivent dans ce Païs. On ne s'y entretient d'autre chose, de même que d'un ordre que l'on a reçu de la Cour de *Vienne* de faire la révision generale de tous les Contracés passiez entre les particuliers & la Chambre Royale depuis l'année 1642. La place vacante dans le Senat par la mort du Comte Calderari, a été donnée au Comte Perino, & la Charge de Grand Baillif de *Parvie*, au Marquis d'Erba. Le 6. on fit ici l'ouverture du Jubilé. Le Cardinal Cusani est revenu de *Rome*, & on dit que le Vicaire General de cette Ville a reçu ordre de ne donner aucun Benefice Ecclesiastique, & de n'admettre aux Ordres aucun Clerc qui portera la perruque. On a aussi publié une Ordonnance très-severe contre les voleurs, avec permission aux Habitans de porter des armes, & de les prendre morts ou vifs. Le Comte de Callredo, Gouverneur General de ce Duché, est allé à sa Maison de plaisir de *Cusano*, où l'on dit que Son Excellence restera jusqu'au mois d'Août.

des Princes &c. Septemb. 1724. 197

XVII. *Turin*. Le Roi passa le 28. Juin de la *Venerie* au Château de *Rivoli*, & le premier Juillet la Cour partit pour se rendre en *Savoie*. Le 8. elle arriva à *Annecy*. Le 10. elle vint coucher à la *Roche*; le lendemain elle passa la Riviere d'*Arve* sur un Pont qui y a été nouvellement construit, & le soir elle arriva au Château de *Blenay* près d'*Evian*. Le lendemain 12. le Roi se rendit à *Evian*, lieu situé près du Lac de *Geneve*, accompagné du Prince Royal son Fils, & suivi du Marquis d'Alinges. S. M. étoit à cheval, de même que le Prince & les Seigneurs qui la suivoient, & prit sa route par *St. Guergues*, au dessus du Bois de *Jusst*. L'Escorte étoit composée de 60. Gardes du Corps, dont 30. marchaient devant, & 30. derriere le Roi. Elle étoit suivie d'un Carosse du Corps à 8. Chevaux noirs, & de 3. autres Carosses à 6. Mules blanches, dans lesquels étoient le Marquis Pallavicini, le Comte du Bourg, le Marquis de St. Thomas, & quelques Ecclesiastiques. A la suite de ce Cortège, marchaient 80. Mulets de bagage chargez de toutes sortes d'ustencilles de Cuisine, & de provisions de bouche. S. M. restera quelque tems à *Evian*, pour y prendre les eaux minerales d'*Emphron*; après quoi Elle ira à *Thonon* recevoir la Princesse de Hesse-Rhenfelds, future Epouse du Prince de *Piémont*, qui doit s'y rendre par la *Suisse*. Elle est attenduë le 15. Août à *Morges*, où l'on fait, dit-on, des préparatifs extraordinaires pour sa reception, & jusqu'à ce tems S. M. s'occupe des plaisirs de la chasse & de la pêche. La Regence de *Geneve* a nommé deux Senateurs pour venir complimenter le Roi, qui les a parfaitement bien reçus, & on fournit de sa part à ce Prince toutes les commoditez & les agrémens qui peuvent

lui rendre ce séjour supportable. La Noblesse de Savoye ne s'est pas encore renduë auprès du Roi, & l'on suppose que cela lui a été défendu, pour ménager les vivres qui sont très-rares, & qui suffisent à peine pour la subsistance de la Cour.

XVIII. On a frappé à *Turin* sans relâche pendant trois mois de la Monoye de cuivre qui doit être envoyée en *Sardaigne*. Les Galeres qui ont transporté quelques Troupes de renfort dans ce Royaume, sont revenues à *Ville-Franche*, & dès qu'elles seront en état, elles remettront en Mer, pour aller donner la chasse aux Corsaires. On dit que le Comte de Provana, Plenipotentiaire à *Cambray*, est disgracié, & cela, pour n'avoir pû réussir dans ses Négociations. Milord Molewoit, Ambassadeur du Roi de la *Grande Bretagne*, est parti pour aller prendre les eaux d'*Aix* près de *Chambery*; après quoi il ira joindre la Cour à *Evian*, & le Cardinal de Bissy est passé par cette Ville seournant en *France*. S. Em. a eu l'honneur de saluer la Reine qui est restée à *Rivoli*. La Marquise de St. Thomas, & la Comtesse de St. Sebastien, nommées Dames d'Honneur de la future Princesse de Piémont, sont parties pour aller au devant d'elle jusqu'à *Basle* en *Suisse*, & le reste de sa Maison doit suivre incessamment. Les chaleurs ont été cette année excessives en *Italie*, & il y a eu des orages qui ont causé beaucoup de dommage en divers endroits.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en
FRANCE, & en LORRAINE,
depuis le mois dernier.

- I. Suite de la Declaration du Roi contre les
Religionnaires, dont les huit premiers Articles
se trouvent dans le précédent Journal.

ART. 9. Enjoignons pareillement à tous Curés,
Vicaires, & autres qui ont la charge des ames, de vi-
siter soigneusement les malades, de quelque état &
qualité qu'ils soient, notamment ceux qui ont ci-
devant professé la Religion prétendue Reformée, ou
qui sont nez de parens qui en ont fait profession,
& de les exhorter en particulier & sans témoins,
à recevoir les Sacremens de l'Eglise, en leur don-
nant à cet effet toutes les instructions necessaires,
avec la prudence & la charité qui convient à leur
Ministere; & en cas qu'au mépris de leurs exhor-
tations & avis salutaires, lesdits malades refu-
sent de recevoir les Sacremens qui leur seront par eux
offerts, & déclarent ensuite publiquement qu'ils
veulent mourir dans la Religion prétendue Refor-
mée, & qu'ils persistent dans la déclaration qu'ils
en auront faite pendant leur maladie, Voulons que
s'ils viennent à recouvrer la santé, le Procez leur
soit fait & parfait par nos Baillifs & Senéchaux
à la Requête de nos Procureurs, & qu'ils soient
condamnez au bannissement à perpetuité, avec con-
fiscation de leurs Biens; & dans les Pais où la con-
fiscation n'a lieu, en une amande qui ne pourra

être moindre que de la valeur de la moitié de leurs Biens, Si au contraire ils meurent dans cette malheureuse disposition, Nous ordonnons que le Procès sera fait à leur mémoire par nosdits Baillifs & Senèchaux, à la Requête de nos Procureurs, en la forme prescrite par les Articles du Titre 22. de notre Ordonnance du mois d'Août 1670., pour être leur dite mémoire condamnée, avec confiscation de leurs Biens; dérogeant aux autres peines portées par la Déclaration du 29. Avril 1686. & à celle du 8. Mars 1715. lesquelles seront au surplus exécutées en ce qui ne se trouvera conforme au présent Article; & en cas qu'il n'y ait point de Baillage Royal dans le Lieu où le fait sera arrivé, nos Prevôts & Juges Royaux, & s'il n'y en a point, les Juges des Sieurs qui y ont la Haute-Justice, en informeront & enverront les informations par eux faites aux Greffes de nos Baillages & Senechaussées, d'où ressortissent lesdits Juges, ou qui ont la connoissance des Cas Royaux dans l'étendue desdites Justices, pour y être procédé à l'instruction & au jugement du Procès, à la charge de l'Apel en nos Cours de Parlement.

10. Voulons que le contenu au précédent Article soit exécuté, sans qu'il soit besoin d'autre preuve, pour établir le crime de Relaps, que le refus qui aura été fait par le malade, des Sacremens de l'Eglise offerts par les Curez, Vicaires, ou autres ayans la charge des ames, & la déclaration qu'il aura faite publiquement comme ci-dessus; & sera la preuve dudit refus de ladite déclaration publique établie par la déposition desdits Curez, Vicaires, ou autres ayans la charge des ames, & de ceux qui auront été presens lors de ladite déclaration, sans qu'il soit nécessaire que les Juges du Lieu se soient transportez dans la Maison desdits malades, pour y dresser
Procès

des Princes &c. Septemb. 1724. 201

Procès verbal de leur refus & déclaration, & sans que lesdits Curez ou Vicaires qui auront visité lesdits malades, soient tenus de requérir le transport desdits Officiers, ni de leur dénoncer le refus & la déclaration qui leur aura été faite, dérogeant à cet égard aux Déclarations des 29. Avril 1686. & 8. Mars 1715. en ce qui pourra être contraire au présent Article & au précédent.

11. Et attendu que Nous sommes informez que ce qui contribué le plus à confirmer ou à faire retomber lesdits malades dans leurs anciennes erreurs, est la présence & les exhortations de quelques Religionnaires cachez, qui les assistent secretement en cet état, & abusent des préventions de leur enfance & de la foiblesse où la maladie les réduit, pour les faire mourir hors du sein de l'Eglise, Nous ordonnons que le Procès soit fait & parfait par nos Baillifs & Senechaux, ainsi qu'il est dit ci dessus, à ceux qui se trouveront coupables de ce crime, dont nos Prevoôts ou autres Juges Royaux pourront informer, même les Juges des Sieurs qui auroient la Haute-Justice dans les Lieux où le fait seroit arrivé, s'il n'y a point de Baillage ou Senechaussée Royale dans lesdits Lieux, à la charge d'envoyer les informations au Baillage Royal comme dessus, pour être le Procès continué par nos Baillifs & Senechaux, & les coupables condammés : sçavoir, les hommes aux Galeres perpetuelles ou à tems, selon que les Juges l'estimeront à propos; & les femmes à être rasées & enfermées dans les lieux que nos Juges ordonneront, à perpetuité ou à tems; ce que Nous laissons pareillement à leur prudence.

12. Ordonnons que suivant les anciennes Ordonnances des Rois nos Prédecesseurs, & l'usage observé dans nôtre Royaume, nul de nos Sujets ne pourra être reçu en aucune Charge de Judicature dans

nos Cours, Baillages, Seneschauflées, Prevôtés & Justices, ni dans celles des Hauts Justiciers, même dans les places de Maires, Echevins, & autres Officiers des Hôtels de Ville, soit qu'ils soient érigés en titre d'Office, ou qu'il y soit pourvu par élection ou autrement, ensemble dans celles de Greffiers, Procureurs, Notaires, Huissiers & Sergens de quelque Jurisdiction que ce puisse être, & generalment dans aucun Office ou fonction publique, soit en titre ou par commission, même dans les Offices de nôtre Maison & Maisons Royales, sans avoir une Attestation du Curé, ou en son absence, du Vicaire de la Paroisse dans laquelle ils demeurent, de leur bonne vie & mœurs, ensemble de l'exercice actuel qu'ils font de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine.

13. Voulons pareillement que les Licences ne puissent être accordées dans les Universitez du Royaume à ceux qui auront étudié en Droit ou en Medecine, que sur des Attestations semblables que les Curez leur donneront, & qui seront par eux représentées à ceux qui leur doivent donner lesdites Licences; desquelles Attestations il sera fait mention dans les Lettres de Licence qui leur seront expédiées, à peine de nullité: N'entendons néanmoins assujettir à cette regle les étrangers qui viendront étudier & prendre des Degrez dans les Universitez de nôtre Royaume, à la charge que conformément à la Declaration du 26. Fevrier 1680. & à l'Edit du mois de Mars 1707., les Degrez par eux obtenus, ne pourront leur servir dans nôtre Royaume.

14. Les Medecins, Chirurgiens, Apoticaire, & les Sages-Femmes, ensemble les Libraires & Imprimeurs, ne pourront être aussi admis à exercer leur Art & Profession dans aucun Lieu de nôtre Royaume, sans rapporter une pareille Attestation, de laquelle

des Princes &c. Septemb. 1724. 203

quelle il sera fait mention dans les Lettres qui leur seront expedées, même dans la Sentence des Juges, à l'égard de ceux qui doivent prêter Serment devant eux; le tout à peine de nullité.

15. *Voulons que les Ordonnances, Edits & Declarations des Rois nos Prédecesseurs sur le fait des Mariages, & nommément l'Edit du mois de Mars 1697. & la Declaration du 15. Juin de la même année, soient exécutées selon leur forme & teneur par nos Sujets nouvellement réunis à la Foi Catholique, comme par tous nos autres Sujets: leur enjoignons d'observer dans les Mariages qu'ils voudront contracter, les solemnitez prescrites tant par les saints Canons reçus & observez dans ce Royaume, que par lesdites Ordonnances, Edits & Declarations; le tout sous les peines qui y sont portées, & même de punition exemplaire suivant l'exigence des cas.*

16. *Les enfans Mineurs dont les Peres & Meres, Tuteurs ou Curateurs sont sortis de nôtre Royaume, & se sont retirez dans les Pais étrangers pour cause de Religion, pourront valablement contracter Mariage, sans attendre ni demander le consentement de leursdits Peres & Meres, Tuteurs ou Curateurs absens, à condition néanmoins de prendre le consentement & avis de leurs Tuteurs ou Curateurs, s'ils en ont dans le Royaume; sinon, il leur en sera créé à cet effet, ensemble de leurs Parens ou Alliez, s'ils en ont, ou au défaut des Parens ou Alliez, de leurs Amis ou Voisins; Voulant à cct effet, qu'avant de passer outre au Contract & celebration de leur Mariage, il soit fait devant le Juge Royal des Lieux où ils ont leur domicile, en presence de nôtre Procureur, & s'il n'y a point de Juge Royal, devant le Juge ordinaire desdits Lieux, & Procureur Fiscal de la Justice present, une As-*
semblée

semblée de six des plus proches Parens ou Alliez, tant paternels que maternels, faisant l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, outre le Tutur & le Curateur desdits Mineurs, & au défaut des Parens ou Alliez, de six amis ou voisins de la même qualité, pour donner leurs avis & consentement s'il y échoit; & seront les Actes pour ce necessaires expédiés sans aucuns frais, tant de Justice que de Sceau, Contrôle, Insinuations ou autres; & en cas qu'il n'y ait que le Pere ou la Mere desdits enfans mineurs qui soit sorti du Royaume, il suffira d'assembler trois Parens ou Alliez du côté de celui qui sera hors du Royaume, ou à leur défaut trois voisins ou amis, lesquels avec le Pere ou la Mere qui se trouvera present, & le Tuteur ou Curateur, s'il y en a autre que le Pere ou la Mere, donneront leur avis & consentement s'il y échoit, pour le Mariage proposé; duquel consentement dans tous les cas ci-dessus marquez, il sera fait mention sommaire dans le Contrat de mariage qui sera signé par lesdits Pere ou Mere, Tuteur ou Curateur, Parens, Alliez, Voisins ou Amis, somme aussi sur le Regître de la Paroisse ou se fera la celebration dudit Mariage; le tout sans que lesdits enfans, audit cas, puissent encourir les peines portées par les Ordonnances contre les enfans de Famille, qui se marient sans le consentement de leurs Peres & Meres; à l'effet de quoi Nous avons dérogé & dérogeons pour ce regard seulement auxdites Ordonnances, lesquelles seront au surplus exécutées selon leur forme & teneur.

17. Défendons à tous nos Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils soient, de consentir ou approuver que leurs enfans, & ceux dont ils seront Tuteurs ou Curateurs, se marient en Pais étrangers, soit en signant les Contrats qui pourroient être

des Princes &c. Septemb. 1724. 205

être faits pour parvenir ausdits Mariages, soit par Acte antérieur ou postérieur, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce puisse être, sans nôtre Permission expresse & par écrit, signée par l'un de nos Secretaires d'Etat & de nos Commandemens, à peine des Galeres à perpetuité contre les hommes, & de bannissement perpetuel contre les femmes, & en outre, de confiscation des Biens des uns & des autres; & où confiscation n'auroit pas lieu, d'une amende qui ne pourra être moindre que de la moitié de leurs Biens.

18. Voulons que dans tous les Arrêts & Jugemens qui ordonneront la confiscation des Biens de ceux qui l'auront encourue, suivant les différentes dispositions de nôtre presente Déclaration, nos Cours & autres nos Juges ordonnent que sur les Biens situés dans les Pais où la confiscation n'a pas lieu, ou sur ceux non sujets à confiscation, ou qui ne seront pas confisquez à nôtre profit, il sera pris une amende qui ne pourra être moindre que de la valeur de la moitié desdits Biens, laquelle amende tombera ainsi que les Biens confisquez, dans la Régie des Biens des Religionnaires absens, pour être employez avec le revenu desdits Biens à la subsistance de ceux de nos Sujets nouvellement réunis qui auront besoin de ce secours, ce qui aura lieu pareillement à l'égard de toutes les amendes de quelque nature qu'elles soient, qui seront prononcées contre les contrevenans à nôtre presente Déclaration, sans que les Receveurs ou Fermiers de nôtre Domaine y puissent rien prétendre. SI DONNONS EN MANDEMENT, &c. Donné à Versailles le 14. Mai 1724. Signé, LOUIS. Et plus bas par le Roi, FLEURIAU. & scellées du grand Sceau de cire jaune pendant à double queue de parchemin. Vérifiée en Parlement le 12. Juin suivant.

Nous

Nous joindons à cette pièce un Memoire presenté à la Cour par le Baron Hop, Ambassadeur des Etats Generaux des Provinces Unies, en faveur des Protestans étrangers, pour en faire suspendre l'effet à leur égard, & qui est relatif à cette Declaration.

Memoire presenté au Roi T. C. par le Baron Hop, Ambassadeur des Etats Generaux, en faveur des Etrangers Protestans.

LA Declaration du Roi du 14. Mai dernier, rendue au sujet de la Religion, donne aux Etrangers Protestans habituez en France, des sujets d'inquietude d'autant plus justes, qu'elle ne contient aucune exception à leur égard; de sorte qu'ils ne se croient plus en état de pouvoir continuer leur Commerce avec la même sureté & liberté qu'ils ont fait ci-devant. Cette Declaration semble en effet les remettre dans les mêmes circonstances où ils se trouvoient après la révocation de l'Edit de Nantes. Le feu Roi avoit expliqué si nettement ses intentions par l'Edit donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1685., qu'ils crurent alors ne pouvoir rester avec sureté dans le Royaume, & ils se préparoient à retourner chez eux, lorsqu'il plut à Sa Majesté de les rassurer par son Arrêt du 11. Janvier 1686., qui permet tant aux Marchands, qu'à tous autres Etrangers Protestans, d'entrer dans le Royaume avec leurs Femmes & Enfans, Domestiques & autres de leur Nation, leurs hardes & Marchandises, y séjourner, aller & venir dans les Villes & Lieux d'icelui, & en sortir avec la même liberté que par le passé; à la charge seulement qu'ils ne pourront enmener avec eux des Sujets de S. M., ni faire dans le Royaume aucun exer-

cice

des Princes Sc. Septemb. 1724. 207

tice de leur Religion. Cet Arrêt fut suivi de celui du 28. Juin de la même année 1686., qui en confirmant le précédent, amplifioit & etendoit les clauses favorables qu'on vient de rapporter ; le principal motif de ces deux Arrêts étant de donner moyen aux étrangers de continuer leur Commerce avec toute liberté.

En effet, outre que le Commerce est le fruit des Traitez & le lien de la Paix, on peut dire que le Royaume en tire presque tout l'avantage, puisque d'un côté les Sujets du Roi en partagent l'utilité avec les Etrangers, pendant que ces derniers y consomment par leur séjour la plus grande partie de leurs profits, & ne contribuent pas moins que les Sujets mêmes à entretenir l'abondance dans le Royaume.

Le même motif subsiste encore aujourd'hui ; mais les Arrêts qui faisoient la sûreté des Etrangers, ne subsistent plus, puisqu'ils se trouvent comme révoquez tacitement par la Declaration du 14. Mai dernier. Il est vrai qu'ils ont pour eux la faveur des Traitez ; mais elle ne peut suffire pour établir leur tranquillité, parceque les conditions en sont ignorées de la plus grande partie des Sujets, & les laissent exposés à beaucoup d'accidens qui n'ont pû y être prévenus. C'est pour les prévenir qu'ils supplient très-humblement S. M. de vouloir bien expliquer ses intentions, d'une manière qui ne laisse aucun lieu de douter de la protection qu'Elle voudra bien leur accorder à l'avenir.

Pour cet effet ils demandent, que par la Declaration qui sera renduë à ce sujet, il plaise à S. M., en confirmant en tant que besoin est ou seroit, les Declarations & Arrêts précédemment donnez en leur faveur, permettre de nouveau à tous Marchands & autres Etrangers Protestans, d'entrer dans le Royaume, y séjourner, aller & venir en

toute

toute sûreté dans les Villes & Lieux de son étendue, avec leurs Femmes & Enfans, leurs Domestiques & autres de leur Nation, leurs hardes & Marchandises, & d'en sortir de même en pleine liberté avec leurs Enfans, même avec ceux qui leur feront nez ou pourroient naître en France pendant leur séjour, lesquels auront pareille liberté, & jouiront des mêmes droits que leurs Peres & Meres, à la charge seulement qu'ils ne pourront faire dans le Royaume aucun exercice public de leur Religion, si ce n'est és Hôtels des Ambassadeurs ou Ministres des Puissances Protestantes, chez lesquels il leur sera permis d'assister à leur Service, comme par le passé, même d'y celebrer des mariages entre eux, & y faire baptiser les enfans qui leur pourront naître.

Les Etrangers Protestans esperent avec d'autant plus de raison que S. M. leur accordera leurs demandes, que ses Sujets jouissent en pleine liberté des mêmes droits dans les Etats Protestans, ou l'exercice public de leur Religion n'est point autorisé par les Loix; & qu'elles ne contiennent d'ailleurs que les mêmes privileges dont Elle a bien voulu les faire jouir ci-devant.

Cette tolerance mutuelle est même si nécessaire au Commerce, qu'elle en fait la baze & le fondement, & qu'il n'est moralement pas possible, sans elle, qu'il puisse se maintenir & prospérer. Ainsi les Etats Protestans, qui sur toutes choses, ont principalement en recommandation la liberté & la bonne foi du Commerce, l'ont de tout tems si religieusement observée, qu'il n'y a point d'exemple qu'aucun Etranger y ait jamais souffert, ni en sa personne, ni en ses biens, la moindre vexation pour le fait de sa Religion. Les Protestans Etrangers ont donc lieu d'esperer, que Sa Majesté leur accordera
dans

des Princes &c. Septemb. 1724 209
dans ses Etats, la même sûreté & la même protection.

II. *Chantilly*. La Cour est restée pendant tout le mois de Juillet à *Chantilly* chez Mr. le Duc de Bourbon, qui s'est également distingué par sa magnificence, & par son attention à procurer au Roi toutes sortes de divertissemens, & elle ne fait état de revenir à *Versailles* qu'au commencement d'Août. Les plaisirs s'y sont succedez de maniere que S. M. n'a pas eu le loisir de s'y ennuyer : le matin elle prenoit celui de la promenade, ou de tirer aux Canards des fenêtres du Château, & dinoit avec les Seigneurs nommez. L'après-midi Elle couroit le Cerf ou le Sanglier, & revenoit souper avec les Dames; après quoi il y avoit grand jeu ou concert de musique. La Compagnie y a été nombreuse, & les Dames étoient les plus aimables de la Cour; aussi s'est-on aperçu que le jeune Monarque s'est un peu ralenti de son ardeur pour la chasse, & qu'il est devenu sensible à une passion plus douce. Le 13. Juillet pendant la Messé, le nouvel Archevêque de *Rouen* prêcha le serment de fidélité ordinaire entre les mains du Roi, & le Cardinal de Bissy, qui est revenu de *Rome*, eut le 23. l'honneur de saluer S. M., à laquelle S. Em. rendit compte de ce qui s'est passé au Conclave. Le 24. il se tint un Conseil extraordinaire auquel tous les Princes du Sang furent appelés, & le Marquis de Torcy, qui se tenoit sur une de ses Terres en *Poitou*, avoit été mandé pour y assister. Le voyage de *Fontainebleau* est résolu pour le commencement de Septembre, & pendant le séjour que le Roi y fera, on travaillera à quelques reparations qui sont nécessaires au Château de *Versailles*. Le Roi a donné à Madame de



Mongour

Mongont de Peisac, Religieuse Professe del'Ordre de *Cîteaux*, l'Abbaye de *Nôtre-Dame des Isles*, Diocèse d'*Auxerre*, vacante par la mort de Madame d'Angest d'Angerlieu. L'Abbaye de *St. Bernard* près de *Bayonne*, est aussi vacante par la mort de Madame d'Epinoi; mais S. M. n'en a pas encore disposé. L'Infante Reine a été incommodée à *Versailles* d'une fluxion sur les yeux.

III. Le 25. le Roi envoya le Marquis de Maillebois à *Bagnolet*, pour complimenter la nouvelle Duchesse d'Orleans qui y est arrivée, & le Vicomte de Tavannes s'y est aussi rendu pour le même sujet de la part du Duc de Bourbon. Cette Princesse, qui est, dit-on, très-aimable, & qui a beaucoup d'esprit & de vivacité, devoit venir à *Chantilly*, faire la reverence au Roi; mais Madame la Duchesse Douairiere sa Belle-mere a jugé à propos d'attendre le retour de S. M. Le 29. le Roi étant à la chasse, Mr. le Duc de Melun qui l'accompagnoit, eut le malheur d'être dangereusement blessé par un Cerf qui l'enleva de cheval avec son bois, & le jetta par terre. Cet accident obligea S. M. de quitter la partie, & de se retirer au Château, où Elle n'a plus paru avec la même gayeté. Le 31. ce jeune Seigneur, qui n'est âgé que d'environ 30. ans, mourut de ses blessures dans le tems qu'on alloit lever le premier appareil, fort regretté de toute la Cour, & particulièrement du Roi. Par cette mort la Duché Pairie de *Melun-Foyense*, qui avoit été érigée par le Roi Louis XIV. en faveur du feu Duc de Melun, se trouve éteinte, celui qui vient de mourir étant le dernier de cette branche. Il laisse par son Testament au Comte de Melun son Parent une Terre de 25000. livres de rente, outre le Regiment Royal de Cavalerie dont il étoit pourvû, qu'il a
prié

prié le Duc de Bourbon de demander au Roi en son nom, comme une dernière faveur. S. M. devoit rester à *Chantilly* jusqu'au 5. Août, mais Elle a été si touchée de ce dernier malheur, qu'Elle revint à *Versailles* le premier de ce mois. Mr. de Campredon, Envoyé de S. M. auprès du Czar est rapellé, & le Maréchal de Tessé doit rester à *Madrid* jusqu'à nouvel ordre. On a reçu avis que le premier de ces Ministres avoit réüiti dans ses Negociations à la Cour de *Russie*, concernant le Traité de Commerce entre les deux Etats, & la Médiation de S. M. T. C. pour terminer les différends entre le Czar & la *Porte*.

IV. *Paris*. Mr. le Duc d'Orleans qui a été indisposé, ne partit que le 12. Juillet avec une nombreuse suite, pour aller à *Châlons sur Marne*, recevoir la Princesse de Bade sa future Epouse, qui avoit été obligée de s'arrêter sur sa route plus longtems qu'elle ne se l'étoit proposé. Le 13. après-midi ce Prince arriva à *Nôtre-Dame de l'Epine*, Village situé à deux lieues de *Châlons*, & ayant aperçu à quelque distance le Carosse de la Princesse, il mit pied à terre pour aller au devant d'elle. La Princesse en fit de même, & après s'être embrasées, L. A. remonterent en Carosse, & arriverent vers les 7. heures du soir à *Sarry*, Maison de plaisance de l'Evêque, qui les reçut avec beaucoup de magnificence. Vers la minuit ce Prelat leur donna la Benediction Nuptiale, & 2. heures après, elles allerent se mettre au lit, le Grand Prieur de *France* ayant eu l'honneur de donner la Chemise au Duc d'Orleans. Le 14. les nouveaux Mariez sejournerent à *Sarry*, & le lendemain 15. ils vinrent coucher à *Congis* près de *Meaux*. Le 17. Mr. le Duc d'Orleans prit les devans, & revint à *Bagnolet* y attendre sa nouvelle Epouse, qui ar-

riva le 20. à l'Abbaye de *Chelles*, où elle fut reçue par la Duchesse Douairière sa Belle-mère, Mr. le Duc son Epoux, & l'Abbesse sa Belle-Sœur. Cette Abbesse leur fit servir une collation très-splendide, & le même soir sur les 8. heures, L. A. S. vinrent à *Bagnolet*, où elles passèrent la nuit, & où elles attendoient le retour du Roi. Quantité de personnes de distinction y sont allées saluer la nouvelle Princesse, & en sont revenuës charmées de ses manieres. Elle n'a pas, dit-on, une beauté fort reguliere; mais elle a les yeux très-beaux, le visage riant, le teint & les couleurs fort vives, & tout cela ensemble fait une personne fort aimable.

V. Le 13. Mr. Horace Walpole, Ministre du Roi de la *Grande Bretagne*, alla voir les Maisons Royales qui sont aux environs de cette Ville, où on lui donna le divertissement de faire jouer les eaux, & de lui faire voir tout ce qu'il y a de curieux. Ce Ministre a aussi reçu de magnifiques Equipages qui lui ont été envoyez de *Londres*, & se dispose à faire ici dans peu son entrée publique. Le Duc d'Artemberg, Gouverneur de *Mons*, & Grand Baillif de *Hainaut*, qui étoit en cette Ville, en est parti pour *Vienne*, où il va, dit-on-recevoir ses instructions, pour venir ensuite remplir l'Ambassade extraordinaire en cette Cour, à laquelle l'Empereur l'a nommé. Mr. de Chavigni est revenu de *Londres*, où il avoit été envoyé de la part du Roi, & Mr. Dazevedo de Coutinho, Envoyé Extraordinaire de *Portugal*, a reçu de nouvelles Lettres de créance de S. M. Portugaise, pour résider ici en qualité de son Ministre Plenipotentiaire. Les Exprés qui vont & qui viennent continuellement d'ici à *Madrid*, font croire qu'il y a quelque'importante Négociation sur le

Capis,

des Princes &c. Septemb. 1724. 213

tapis. On parle fort de Guerre. Peut-être que les grands armemens qui se font en *Espagne*, donnent lieu à ces bruits; mais les plus sensés croient que la Paix de l'*Europe* n'en recevra aucune atteinte. Entre-tems laissons raisonner les politiques, & attendons l'événement. Le Maréchal de Villeroy est revenu de son Château de *Villeroy*, & le Maréchal du Bourg de son Gouvernement de *Strasbourg*. Mr. Hop, Ambassadeur de L. H. P. les Etats Generaux, est allé faire un tour à *St. Malo*, le Comte de Hoym, qui vient d'être déclaré Ministre d'Etat du Roi de *Pologne*, est attendu ici avec le caractère d'Ambassadeur extraordinaire de ce Prince, & le Comte de Tarrouca, Ambassadeur du Roi de *Portugal* à la *Haye*, doit aussi y venir exécuter une Commission que l'on dit être de la dernière importance.

VI. La Bulle du Jubilé est arrivée de *Rome*: elle est dattée du 10. Juin, & il y est fort parlé des maux presens de l'Eglise. Elle est adressée au Roi, qui doit l'envoyer à tous les Evêques indistinctement. L'Abbé Jourdain, qui est revenu depuis peu de *Basle*, où il étoit allé de la part de l'Abbé Bignon, pour tirer une copie authentique du Concile tenu en cette Ville, vient d'être nommé Secrétaire de la Bibliothèque du Roi, & Mr. le Maître, Conseiller au Parlement, a obtenu l'agrément de S. M. pour la Charge de Président de la Chambre des Comptes, vacante par la mort de Mr. Larcher. Le Chevalier d'Albert, Officier de Vaisseau au Département de *Toulon*, s'étant appliqué depuis longtems à perfectionner la Navigation par rapport aux longitudes, a inventé une nouvelle machine qu'il a présenté au Comte de Maurepas, Secrétaire d'Etat pour la Marine, & ce Ministre l'ayant renvoyé

à Mrs. de l'Academie Royale des Sçiences , pour l'examiner , elle a été approuvée par cette Compagnie , qui en a donné le Certificat suivant.

Extrait des Registres de l'Academie du
24. Juin 1724.

Messieurs Cassigny, Merald, & de Lagny, qui avoient été nommez pour examiner un Memoire présenté par le Chevalier d'Albert, Officier de Vaisseau au Departement de Toulon, pour perfectionner la pratique de la Navigation par rapport aux longitudes, en ayant fait leur rapport à la Compagnie, elle a trouvé que la methode étoit ingenieuse, aussi-bien que les moyens propres pour rendre les Sabliers dont il doit se servir, plus exacts; sur quoi elle a jugé qu'elle méritoit d'être mise en pratique, pour sçavoir le point de précision qu'on en peut attendre. En foi de quoi j'ai signé le present Certificat, à Paris le 15. Juin 1724. Signé, FONTENELLE, Secretaire perpetuel.

VII. On parle de faire une exacte recherche parmi la Noblesse du Royaume, se trouvant quantité de gens qui s'y sont ingerez mal à propos. Il a été arrêté dans le Conseil du Roi, que toutes les Charges Municipales seront supprimées, & l'Election dans toutes les Villes des Offices de Maires, Echevins, &c. rétablies sur l'ancien pied. On a publié un Edit, qui supprime une partie des Secretaires du Roi, & qui réduit ceux de la grande Chancellerie au nombre de 240., moyennant une somme de 800000. livres qui doit leur être remboursée par ceux qui restent en place, sçavoir, 10000. livres à chacun, & le surplus de ce qui pourra leur être dû, en rentes perpetuelles au de-

nier 30. On leur accorde seulement deux années pour traiter de nouveau des Charges qui viendront à vaquer, & pour s'y faire recevoir sans frais. Les Secretaires du Roi des petites Chancelleries perdent la Noblesse au premier degré: il leur faudra de formais trois générations pour l'acquiescer; mais chaque Titulaire jouira des mêmes privilèges d'exemption dont jouissent les Officiers Commeniaux de la Maison du Roi, excepté de l'exemption de lots & ventes, ou d'autres Droits Seigneuriaux dans l'étendue des Domaines de Sa Majesté.

VIII. Voici les autres Arrêts qui ont paru pendant le cours du mois de Juillet; nous n'en donnons que l'extrait, ces pièces étant trop longues pour trouver place ici.

Un Arrêt du 11. Juillet, qui ordonne que les Billets portans constitution ou promesse de passer constitution, pourront être déposés chez les Notaires dans le tems d'un mois seulement, porté par l'Edit du mois de Juin dernier, qui fixe les constitutions de rentes au denier 30., sans être préalablement contrôlés, ni aucuns droits payés pour les Actes qui contiendront le dépôt d'iceux, & ce sans tirer à conséquence.

Une Declaration du Roi donnée à Chantilly le 4., & registée au Parlement le 19., qui proroge jusqu'au premier Juillet 1725. l'attribution donnée aux Juridictions Consulaires, pour connoître des faillites & banqueroutes.

Une Declaration du Roi contre les mendiants, vagabonds & gens sans aveu, dont cette Capitale est remplie, par laquelle on pourvoit à leur subsistance, & aux moyens de leur fournir du travail. Avec une Lettre circulaire aux Archevêques & Evêques, par laquelle il leur est expressément en-

joins

joint de faire en sorte, qu'on ait plus grand soin qu'on n'a eu jusqu'à présent des pauvres dans leurs Dioceses. Les deniers d'Octroi des Villes devans être employez en partie pour l'établissement de cette Police.

Un Arrêt du Conseil d'Etat, qui supprime toutes les Charges Municipales du Royaume, & rétablit dans les Villes l'Election libre des Maires, Echevins, &c. en dédommageant ceux qui les avoient acquises par des rentes viagères au denier 50., à condition qu'ils donneront des preuves suffisantes de la validité des liquidations avec lesquelles ils avoient acquis leurs Charges.

Une Déclaration du Roi, qui règle les limites de la Ville de Paris, au delà desquelles il ne sera plus permis à qui que ce soit de bâtir.

Un Arrêt du Conseil du 25. qui proroge jusqu'au premier Octobre prochain le délai accordé aux gens d'affaires pour faire liquider leurs avances, & retirer des mains du Garde du Tresor Royal les sommes qui peuvent leur être dûes par S. M.

Autre qui ordonne que l'ouverture des Bureaux pour le payement du Prêt & Droit annuel, tant dans la Generalité de Paris, qu'autres du Royaume, pour l'année 1725., se fera le 15. Octobre prochain, & continuera jusqu'au dernier Decembre prochain inclusivement.

On a établi dans l'Hôtel de Crequi un Bureau pour la rédition du compte general de la Ferme du Contrôle des Actes. Le Parlement de Rouen refuse toujours d'enregistrer l'Arrêt du Conseil pour la constitution des rentes au denier 30.

IX. On a fait ici l'ouverture de la Foire *St. Laurent* avec les ceremonies accoutumées, & il a paru en même-tems une Ordonnance du Lieutenant General de Police, par laquelle il est défendu sous de rigoureuses peines à toutes les femmes

de mauvaise vie, d'y louer aucune Boutique. Le Parlement de *Paris* a aussi rendu un Arrêt par lequel il est ordonné aux Procureurs de ne tenir désormais chez eux aucuns Clercs en pension en âge d'être mariez, pour ôter par là l'occasion à leurs femmes d'entretenir des commerces de galanterie. Ce qui a donné lieu à cette défense, est l'aventure qui arriva dernièrement à un Procureur nommé le Vacher, qui faillit à être assassiné par un Clerc qui avoit demeuré chez lui, & que sa femme voyoit de bon œil. On a arrêté ici quantité de faux Monoyeurs, & le Parlement continuë d'instruire le Procès du Sr. la Jonchere, & de quelques autres criminels qui ont été transferez de la *Bastille* dans les prisons de la *Conciergerie*. L'Abbé de la Fare a été sacré Evêque de *Laon* dans l'Eglise de *St. Sulpice*, par l'Evêque de *Soissons*, assisté des Evêques d'*Avranches* & d'*Alet*. L'Abbé d'Antin, qui a été nommé à l'Evêché d'*Angers*, est allé faire un tour à *Strasbourg*.

X. Le deux Août sur les 9. heures du soir la Duchesse d'Orleans arriva au Palais Royal venant de *Bagnolet* avec Madame la Duchesse Douairiere sa Belle-mere. Elle fut complimentée par le Duc de Bourbon qui s'y étoit rendu de *Chantilly*, & le 3. la Princesse parut pour la premiere fois à l'*Opera*, où il s'étoit rendu une foule inexprimable de toutes sortes de personnes, pour la voir. Après ce spectacle, elle partit pour *Versailles* avec Madame la Duchesse Douairiere d'Orleans, qui la presenta le lendemain au Roi. S. M. la baisa fort tendrement, & la fit ensuite dîner à sa table. On dit que lorsque cette Princesse arriva à *Bagnolet*, Madame la Duchesse Douairiere sa Belle-mere lui fit present d'une Cassette remplie de

de bijoux, pour la valeur de 800000. livres, & que son lit de nœces est d'une beauté achevée, & estimé une pareille somme.

XI. Lorsque le Roi partit dernièrement de *Chantilly*, Sa Majesté fit, dit-on, de grandes largesses à tous les Officiers de la Maison de Mr. le Duc de Bourbon, & témoigna à ce Prince toute la satisfaction possible des soins qu'il s'étoit donnés pour la bien recevoir. Dès que le Roi fut arrivé, à *Versailles*, S. A. S. reçut de S. M. un Exprés qui la pressoit extrêmement de revenir, cela lui causa d'abord quelque inquiétude ; mais ayant ouvert ses dépêches, elle trouva que c'étoit un tour obligeant de ce jeune Monarque, pour lui faire sçavoir qu'il s'étoit si bien trouvée à *Chantilly*, que le séjour de *Versailles* lui devenoit ennuyeux, à moins qu'il ne vint en dissiper l'ennuy par sa présence. On va, dit-on, former un Camp à *Compiègne*, pour le plaisir du Roi, qui se plaît à faire exercer les Troupes, & les Officiers ont tous reçu ordre de se rendre à leurs Regimens. Le voyage de *Fontainebleau* est resolu, dès que les travaux commencez, pour rendre les chemins praticables, seront achevez, & il y a actuellement 4000. hommes d'Infanterie occupez à aplanir la Montagne de *Juvijy*. Le Duché de *Foyeuse* revient par la mort du Duc de Melun au Prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer de France, en vertu des clauses de la Donation que la feu Princessé de Lillebonne en avoit fait au feu Prince d'Épinoi, Pere du Duc de Melun. Ce jeune Seigneur a fait avant sa mort un Codicile, par lequel il nomme le Vicoûte de Melun son Cousin, Legataire universel de tous les Biens qu'il peut lui laisser suivant la coutume, & ses Biens

Biens substituez retournent au Comte de Melun de Richebourg qui demeure en *Flandres*.

XII. *Lorraine*. Nous avons promis pour ce mois-cy l'Extrait de l'Edit rendu en *Lorraine* au sujet de l'établissement de la nouvelle Compagnie de Commerce ; mais il s'est trouvé tant de gens qui se sont recriez contre ce que nous en dimes dans nôtre dernier Journal, qu'il vaut mieux s'en tenir là, & laisser les choses aller leur cours. Nous avons présumé, & nous sommes même persuadés que ceux qui nous enverroient les précédens Memoires, n'ont pas voulu en imposer ; mais il se peut aussi que ceux qui sont oppozés à leurs sentimens, ayent par devers eux de bonnes & solides raisons ; & ne voudroient pas desapprouver une chose qui seroit avantageuse au Prince & à ses Sujets. Ainsi n'étant payé ni pour en dire du bien, ni pour en dire du mal, nous attendrons que ceux qui élèvent si haut ce nouvel établissement, soient d'accord avec ceux qui le décrivent si fort, pour ensuite faire part au public de ce qui en résultera : nôtre intention n'étant que d'exposer dans la bonne foi la verité le plus simplement qu'il est possible, sans partialité ni prévention, suivant les avis que l'on nous donne, & sans rien garantir.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. *Vienne*. La Cour Imperiale est encore (ce premier Juillet) à la *Favorite*, où il s'est tenu plusieurs conferences touchant les affaires de Religion en *Hongrie*, & au sujet de la nouvelle Compagnie des *Indes* établie dans les *Pais-Bas Au-*

trichiens, que l'on a résolu de mettre en état d'exercer son Commerce avec succès. L'Empereur a aussi pris la résolution d'établir dans les Païs Héritaires plusieurs Manufactures, & de faire un nouveau Traité de Commerce avec tout l'*Empire*, pour en exclure les Marchandises de la fabrique de *France*, d'*Angleterre*, & de *Hollande*. Le Nonce du Pape a eu Audience de S. M., dans laquelle on a dû régler l'affaire de *Commachio* à la satisfaction du *St. Siege*, & on en attend l'exécution à la Cour de *Rome*, avec impatience; le nouveau Pape paroissant souhaiter avec ardeur cette réunion. Les Lettres que l'on reçoit de *Constantinople*, ne parlent que des grands armemens de la *Porte*, & que les Turcs ont certainement quelque grand dessein qui éclatera dans peu; mais quelque soin que le Ministre de S. M. en cette Cour se soit donné, on n'a pû découvrir jusqu'à présent à qui ils en veulent. On est fort attentif aux démarches de l'*Espagne*, & à celles du Roi de *Sardaigne*, qui ne sont pas dans des dispositions favorables à la Paix, & qui semblent vouloir en éluder la conclusion; ce dernier ayant, dit-on, pris des engagements avec la *France* & l'*Espagne*, qui font soupçonner quelque dessein sur l'*Italie*: ce qui fait que la Cour Imperiale continuë de faire défiler des Troupes de ce côté-là.

II. La grossesse de l'Imperatrice devient de jour en jour plus certaine, & la Cour en fera bientôt part au public. S. M. a été fort touchée du départ de la Duchesse de Bewern sa Sœur, qui est retournée à sa Résidence, & pour laquelle Elle a une amitié fort tendre; jamais on n'a fait en cette Cour de si grands honneurs à aucune Princesse, excepté à la Duchesse de Wolfembutel

Mere

des Princes &c. Septemb. 1724. 221

Mere de S. M. le Comte de Wratiflaw est parti pour *Dresde*, où il va prendre possession de la Charge de Grand Maire d'Hôtel de la Princesse Royale & Electorale de *Saxe*, & le Comte de Wier va à *Wetzlaer*, remplir la Charge de Président de la Chambre Imperiale qui y tient ses séances, & qui étoit vacante. Le Baron de Roth né en *Silésie*, & ci-devant Conseiller de Cour & de Justice à *Hamover*, vient d'être nommé Vice-Président du Conseil Aulique, de sorte que la place du Membre Protestant qui y étoit vacante par la mort du Comte de Vumbrand, est à présent remplie. Le Comte de Windisgratz, Président du même Conseil, est allé prendre les bains à *Carelsbad*, & on assure que le Prince Eugene de Savoye s'y rendra dans peu pour s'aboucher avec le Roi de *Pologne* qui y est attendu.

III. On celebra le 10. à la *Favorite* avec beaucoup de pompe la Fête du nom de l'Imperatrice Douairiere Amelie, & de la Princesse Electorale de *Baviere*. S. M. reçut à ce sujet les complimens de toute la Cour qui parut en magnifique *Gala*, & l'Imperatrice vint au Palais Imperial, où Elle dina en public avec cette Princesse & les Archiduchesses Leopoldines, au son des Trompettes & Tymbales. A la fin du repas, l'Imperatrice se trouva mal, & eut une foiblesse, & on fut obligé de la reporter au Château de la *Favorite*; mais cela n'a eu aucune suite, & est regardé comme un nouvel indice de grossesse. Le 11. l'Empereur accompagné du Prince Hereditaire de *Lorraine*, alla prendre le divertissement de la chasse du Cerf à *Eberjdsch*, & S. M. revint coucher à la *Favorite*. On a pris la résolution dans le Conseil d'envoyer ordre aux Directeurs du Cercle de la *Basse Saxe*, de mettre incessamment le Duc de Reswick

wich en poffeffion du Duché d'*Holftein-Ploën* ; quoique le Roi de Dannemarck, qui prétend avoir le droit d'en difpofer, en ait investi le Comte de Careltfeyn, & d'ordonner à la Ville de *Hambourg* de lui payer une groffe fomme, dont elle étoit redevable au feu Duc d'*Holftein-Ploën*. S. M. a auffi envoyé des ordres dans le Duché de *Milan* de mettre les Fortefeffes de *Tortone* & de *Pizzighittonne* en bon état, & on a fait partir pour *Drebecyn* en *Hongrie* des Chevaux pour la remonte du Régiment de Cavallerie du General Comte de Mercy. On ne doute plus ici de l'accommodement conclu entre la *Porte* & le Czar, qui s'eft fait par l'entremife du Marquis de Bonac, Ambaffadeur de *France*.

IV. L'Archevêque de *Valence* étant à l'extrémité, le Maréchal de Monte-Sancto a été provisionnellement nommé pour faire les fonctions de fa Charge. On attend en cette Cour un Miniftre du Roi de *Portugal*, pour faire un nouveau Traité d'Alliance & de Commerce entre les deux Couronnes, & fe garantir par là des entreprifes que l'*Efpagne* pourroit former. Le 15. l'Empereur donna Audience à Mr. Franken, Envoyé de l'Electeur Palatin, qui l'affura que S. A. S. E. avoit fatisfait à toutes les plaintes de fes Sujets Proteftans dans le *Bas Palatinat* ; ce Miniftre representa auffi, dit-on, à S. M. que le Prince fon Maître avançant en âge, & étant d'une fanté fort foible, on avoit lieu de craindre que fa mort ne caufât du trouble, non feulement dans fes Etats, mais auffi dans l'*Empire*, à moins que pour le prévenir, S. M. ne voulût fixer la Dignité Electorale dans la Maifon du Prince de Sultzbach fon Gendre. On a envoyé des Lettres circulaires au Clergé des Pais Hereditaires, pour demander le
Don

Don gratuit qui doit être employé à réparer les Fortifications des Places Frontières.

V. Le départ de la Cour pour *Vienne-Neustad* est fixé au 11. Août; elle fait état d'y rester quelques semaines, & on fait tous les préparatifs nécessaires pour y recevoir L. M. Mr. Bland, Envoyé du Roi de *Prusse*, n'arriva ici que le 19., & non pas le mois dernier, comme nous le dirons dans notre précédent Journal. Ce Ministre eut le 24. sa première Audience de l'Empereur, & le Comte de Rabutin va partir pour *Berlin*. Le Duc de Richelieu, Ambassadeur de *France*, est attendu ici; on assure que le Duc d'Arenberg sera envoyé à *Paris* avec le même caractère, & que l'envoi de ce Ministre à la Cour de *France*, est la dernière tentative que l'Empereur veut faire pour procurer un heureux succès au Congrès de *Cambrai*. On a reçu ici une copie des Écrits que les Plenipotentiaires de *France* & d'*Espagne* audit Congrès, ont fait imprimer, touchant les demandes que la Cour de *Madrid* forme contre l'Empereur & le Roi de la *Grande Bretagne*. On les trouve si exorbitantes qu'on ne doute pas que ces deux Puissances n'ayent fait des Traitez particuliers pour les appuyer. On en débite quelques particularitez, & on assure que la première de ces Cours a fait faire des propositions à tous les Princes & Républiques d'*Italie*. Ainsi il paroît par là que la Cour d'*Espagne* est bien éloignée de traiter sur le pied de la Quadruple Alliance, & que le Congrès pourra bien encore languir longtems. Le 23. on publia dans toutes les Eglises de cette Capitale la Bulle du Jubilé, dont l'ouverture doit se faire le 30. par une Procession solennelle. Le Prince Emanuel de Portugal, qui est actuellement à la Cour Palatine, doit

se rendre à *Lintz* pour y faire quelque séjour. Le Comte de Moilar, qui étoit un des Officiers du Prince Héritaire de *Lorraine*, a été fait Surintendant de la Cuisine de l'Empereur.

VI. Dans l'Audience que Mr. Brandt eut dernièrement de l'Empereur, ce Ministre assura S. M. que le Roi de *Prusse* son Maître n'oublieroit rien de ce qui pourroit tendre au rétablissement d'une bonne harmonie dans l'*Empire*. Le Secrétaire du Comte de Caunitz, Ambassadeur Extraordinaire à *Rome*, est de retour ici, & S. Exc. y est attendu dans peu. Le Ministre de *Modene* a présenté un Memoire fort ample, tendant à prouver que le Pape est Protecteur de *Commachio*, sur quoi le Nonce a eu de longues conférences avec les Ministres. Comme le Grand Duc fait toujours difficulté de convenir que ses Etats sont Fiefs de l'*Empire*, on a chargé un Conseiller Aulique d'examiner cette affaire; & afin qu'il puisse avoir sur cela toutes les instructions nécessaires, on a mandé au Gouverneur du *Milanez* de faire faire une recherche exacte dans les Archives de ce Duché, & d'envoyer ici les pièces qui se trouveront propres à l'éclaircir. On fait marcher en *Silesie* quelques Regimens de ceux qui sont en *Hongrie*, pour être plus à portée en cas de besoin.

VII. Le 30. on fit à *Vienne* l'ouverture du Jubilé par une Procession solennelle de la principale Eglise des Augustins à la Metropolitaine de *St. Etienne*, à laquelle l'Empereur assista avec une nombreuse suite de Ministres & de Seigneurs. Le Senat Académique s'est ici assemblé, & a fait la ceremonie de couronner en public dans l'Auditoire de l'Université, le fameux Poëte François Senkel, ce qui ne s'étoit pas pratiqué depuis près de deux siècles. On dit toujours que la Cour ira

des Princes &c. Septemb. 1724. 225
à *Neustat* le 11. Août, & le Prince *Hartman* de *Lichtenstein* a pris les devans pour donner les ordres necessaires. On apprend par la voye de *Lisbonne* que le Vaisseau le *St. Leopold* chargé de Sucre & de Tabac pour le compte de la Compagnie *Orientale*, est prêt à faire voile pour revenir dans un des Ports d'*Isirie*.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE, & dans le Pais du NORD, depuis le mois dernier.

I. **P**ologne. Quoique la division continuë de regner parmi les Grands du Royaume, & même parmi les Troupes, dont les Officiers & les Soldats prennent querelle pour le moindre sujet, on ne désespere pourtant pas encore de les ramener au point de tenir la Diette generale avec plus de tranquillité que par le passé, & on a répandu une petite brochure à ce sujet, où on représente aux uns & aux autres les suites fâcheuses de leur desunion. L'affaire de la succession à la Couronne fait la grande attention de la Cour, & S. M. prend toutes les mesures pour y réussir. Tous les Regimens Saxons sont complets, & on attend le retour du General Comte de *Flemming* qui est employé en diverses Négociations en plusieurs Cours de l'*Europe*. Ce Ministre est revenu d'*Aix-la Chapelle*, où il étoit allé conférer avec le Roi de *Dannemarck*, & il est actuellement à *Berlin*. Le 9. le Roi alla à sa Maison de plaisance d'*Ujasdow* pour y passer quelque tems. S. M.

a reçu des Lettres du Czar & du Roi de Prusse que l'on tient fort secrètes.

II. Les Conférences qui se tenoient au sujet des différends du Duc de Courlande avec la Noblesse de ce Duché, sont suspenduës jusqu'au mois d'Octobre prochain, & pendant ce tems-là les choses restent en l'état qu'elles se trouvent. On a envoyé dans tous les Palatinats qui doivent députer à la Diette generale, des Lettres circulaires, qui contiennent les instructions suivantes.

1. *Que le Roi n'ayant pu encore répondre au Czar, au sujet des Articles de son dernier Traité de Paix avec la Suede, qui concernent la Pologne, S. M. prie la Republique de vouloir délibérer là-dessus, aussi-bien que sur le titre d'Empereur de la Grande Russie, & sur les affaires des Duchez de Lyftand, de Courlande, & de Senigallain, & la délivrer des embarras que lui causent à tous ces égards les prétentions de S. M. Czarienne.*

2. *Que la demande du Ministre de Russie, touchant l'exécution du Traité d'union, fait l'an 1677. entre le Roi Jean III. & l'Empereur Leopold, soit examinée.*

3. *Qu'on travaille à trouver les moyens de remplir les coffres du Tresor de la Couronne & du Grand Duché de Lithuanie, qui sont épuisés.*

4. *Que les Ordonnances, tant anciennes que nouvelles, soient payées en entier, pour réparation des dommages que les Troupes ont commis pendant la Guerre.*

5. *Que l'on trouve les Fonds nécessaires pour l'entretien de l'Artillerie des Magazins, & des Fortifications, particulieremens de Caminiecc.*

6. *Que la Ville d'Elbing soit réparée & entretenüe en bon état.*

7. *Que l'on travaille à terminer les différends*

des Princes &c. Septemb. 1724. 227
de la Republique avec la Cour de Rome, au sujet du Droit de Patronage.

8. *Que la Tour de Montaner soit réparée.*

9. *Que les Balanciers pour la Monnoye soient renouvellez ; que les Escalins soient réduits par tout à la même valeur ; & que comme il y a beaucoup de Mines d'argent dans le País, on fasse venir des Ouvriers pour y travailler.*

10. *Que l'on pourvoye aux moyens de transporter le sel de Stamburg hors du País, pour en faire commerce.*

Le 20. le Roi donna à ferme au Baron de Blumenthal , pour six ans, les Salines & l'économie de *Zambrosk* ; mais on lui donne pour Ajoint un Polonois, sous le nom duquel seront tenus les Livres, afin de contenter ceux qui se plaignent de ce qu'on donne aux étrangers l'administration des revenus publics. Ce qui se passe actuellement dans les Diettes particulieres, ne fait pas bien augurer pour la Diette generale, & les Lettres circulaires, dont nous venons de faire mention, n'ont pas été reçus par tout avec la déference qu'on avoit lieu de s'en promettre.

III. *Suede.* La Cour passera l'Eté à *Carelsberg*, où les deux Princes de Saxe-Gotha arriverent dernièrement, & le Roi a fait la revûe de ses Troupes en leur présence. Les Finances sont si bien administrées présentement, que quoique les impôts soient diminuez de la moitié, ils rapportent néanmoins le double de ce que l'on en tiroit autrefois, par l'économie avec laquelle elles sont régies. On a abandonné le dessein de fortifier l'Isle d'*Ahland*, & l'on va employer au payement des dettes de la Nation, l'argent destiné à cet ouvrage. Le nouveau Règlement pour la Poste de

Finlande en fixe le départ de *Stokholm* au Vendredi de chaque semaine, ce qui est d'une grande commodité pour les Marchands qui négocient dans ce Pais-la. Le 23. les deux Princes de *Saxe-Gotha* revinrent de *Carelsberg* en cette Ville.

IV. *Dannemarc*. Le 19. Juillet le Roi, la Reine, & la Princesse Royale, arriverent d'*Aix-la-Chapelle* à *Frederixbourg* en parfaite santé, & le Prince, la Princesse son Epouse, & la Princesse *Sophie Hedwige* s'y rendirent aussi-tôt pour complimenter L. M. sur leur heureux retour. Le Roi a été indisposé depuis, ce que l'on attribue aux fatigues du voyage; mais quelques jours après il a paru au Conseil à l'ordinaire. S. M. depuis son retour n'a pas encore paru en public, & le 31. la Princesse Epouse du Prince Royal y parut pour la première fois depuis ses couches. La Flotte se tient toujours prête à mettre en Mer en cas de besoin, & les Bâtimens qui étoient allez à la pêche de la Baleine, sont revenus richement chargez. On est d'autant plus surpris de leur retour, qu'ils n'avoient jamais accoutumé de revenir de cette pêche avant le mois d'Octobre ou de Novembre. Le 29. Mr. Buys, Envoyé extraordinaire de L. H. P. les Etats Generaux, arriva à *Copenhague* pour remplacer feu Mr. Goës, & le 30. S. Exc. fit notifier son arrivée au Grand Chancelier & aux Ministres étrangers.

V. *Petersbourg*. Le 5. Juillet, jour que l'on celebrait l'Anniversaire de la Naissance du Czar, qui est entré dans sa cinquante-troisième année, S. M. arriva en cette Ville en parfaite santé revenant de *Moscow*, d'où Elle étoit partie dès le 17. Juin: ayant visité sur sa route les travaux du Canal de *Ladoga*, & s'étant arrêtée quelques jours à *Olonitz* pour y prendre les eaux minerales. Le

8., dans le tems qu'on étoit occupé à célébrer l'Anniverfaire de la Victoire remportée à *Pultowa* en 1709. sur les Suedois, les jeunes Princeſſes arriverent auſſi, & augmenterent par leur preſence la joye de toute la Cour; L. A. S. furent ſuivies le 11. par le Duc d'Holftein, & la Czarine eſt attenduë de jour à autre. S. M. depuis ſon retour a nommé le Prince d'Olhorouki, ci-devant Ambaſſadeur aux Cours de *France* & de *Danemarck*, pour aller en *Pologne* en la même qualité, aſſiſter à la Diette generale du Royaume, & le Conſeil ſ'aſſemble tous les jours ſur des affaires de la derniere importance. On attend ici un Miniſtre de *Vienne* avec des inſtructions que l'on dit être de la derniere conſequence, & Mr. Cedercreutz, Envoyé de *Suede*, eſt ſouvent en conferencce avec les Miniſtres de S. M.

VI. La Flotte qui a été équipée à *Petersburg* pendant l'abſence du Czar, ſe tient actuellement à l'ancre à une demie lieuë du Château de *Cronſtor*. On ne tardera pas à enſçavoir la deſtination, puis qu'elle n'attendoit que le retour de ce Prince pour exécuter ſes ordres: elle eſt compoſée de 13. Vaiſſeaux de Guerre, 3. Fregates, & pluſieurs autres Bâtimens, ſous le commandement du Vice-Amiral *Willſter*. S. M. ſ'eſt fait rendre compte de l'éſtat de la Marine & des Troupes, & on croit qu'Elle ne ſe rendra à bord de ſa Flotte qu'après qu'Elle aura reçu de *Conſtantinople* le Traité que l'on dit être conclu entre les deux Cours. Les Ouvriers qui avoient été envoyez faire des eſſais dans les Mines de la *Georgie*, & dans celles des Montagnes voiſines d'*Andreof*, ſont revenus. Ils ont été preſentez à S. M. qui les a reçu avec bonté, mais ils n'ont pû lui donner tous les éclairciſſemens qu'Elle demandoit, par ce qu'ils ont

été troublez dans leur recherche par les Tartares. Sa Maj. leur a ordonné de passer en *Siberie*, où ils seront employez dans les Mines de fer de cette Province. Monsieur Villardon, nouveau Consul de *France*, est arrivé en cette Ville. On y a fait sçavoir à tous les Ministres étrangers, que leurs Equipages ne seront point sujets à la visite, ni aux nouveaux droits qui ont été imposez sur les effets venans de dehors.

VII. *Hambourg*. On a affiché à la Bourse un Placard conforme à l'Edit du Roi de Danne marc, portant défense de recevoir en cette Ville aucune Monoye du Duché d'*Holstein* ou de l'Evêché d'*Eutin*. On assure que Mr. Bottiger, Ministre du Czar en cette Ville, a reçu ordre de faire sçavoir à tous les Marchands qui veulent négocier en *Russie*, qu'ils doivent prendre de lui des passeports, faute de quoi leurs Vaisseaux ne seront point reçus dans les Ports de S. M. Cz. On est aussi informé que ce Prince va établir des Paquebots qui partiront deux fois la semaine pour *Lubeck*; la vûe de ce Monarque étant d'établir dans cette Ville de grands Magazins, où seront déposées les Marchandises qu'on y transportera de *Petersbourg*; que l'on payera six Ducats pour le passage, moyennant quoi chaque passager pourra embarquer cent livres pesant sans rien payer. La Regence de cette Ville voit cet établissement avec peine, ne pouvant être que très-préjudiciable au Commerce de quelques Villes Anseatiques, dont on soupçonne que le Czar n'est pas content. On a reçu avis que depuis le retour de ce Prince, il a paru trois Fregates Russiennes à *Travemunde* à l'embouchure de la *Trave*, dans le Duché d'*Holstein*, ayans à bord plusieurs Pilotes experimentez, qui ont ordre de fonder le fond de cette Riviere, principalement depuis l'Isle de *Femerem* jusqu'à *Kiel* & *Ekelenford*.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

I. **L**ondres. La Cour est toujours à *Kensington* (ce 6. Juillet) où le Roi continue de prendre les eaux minerales de *Pirmont*. On a ici des inquiétudes qui marquent qu'il se trame quelque chose que la Cour a intérêt de découvrir. On ouvre, dit-on, dans les Bureaux toutes les Lettres avant que de les distribuer; & quoique les Courriers de *France* passent la Mer avec leur malle, elle est pourtant longtems à arriver à *Londres* après eux. Depuis que le Roi est à *Kensington*, il n'est plus permis de se promener dans les Jardins, & l'on n'y admet que les Seigneurs qui doivent assister au Conseil les jours qu'il se tient. On assure que le Comte de Broglio, Ambassadeur de *France*, a proposé ici une Alliance plus étroite entre les deux Couronnes, de même qu'un nouveau Traité de Commerce plus avantageux aux deux Nations, & de prendre des mesures de concert avec les Hollandois, pour faire tomber la Compagnie d'*Ostende*. Tout ceci ne sont que des conjectures; mais ce qu'il y a de plus certain, est que la *France* & l'*Espagne* négocient quelque chose qui pourroit bien troubler la tranquillité de l'*Europe*. Les affaires du *Nord* ne sont pas moins embrouillées: on y prend ombrage de la trop grande puissance du Czar, & de ses vastes projets, & le Lord d'*Umbarton* ne va plus à la Cour de *Russie*, ayant reçu contr'ordre du Roi, & son départ étant remis

mis à un tems plus favorable : ce qui est une preuve que les differends avec cette Cour ne sont pas prêts à s'accommoder. Le 14. le Roi fit la revûe dans *Hydeparc* des trois Regimens des Gardes. Ce Prince étoit à cheval avec le Prince de Galles son Fils, & la Princesse de Galles en Carosse avec les jeunes Princes ; il se trouva aussi à cette revûe quantité de Noblesse de l'un & de l'autre sexe. S. M. a reçu depuis peu deux Lettres de la Duchesse Douairiere d'Orleans, l'une pour lui notifier la mort du Duc son Epoux, & l'autre pour lui faire part du Mariage du Prince son Fils avec la Princesse de Bade. Mr. de Chavigni est retourné à *Paris* depuis l'arrivée du Comte de Broglio, qui doit faire ici dans peu une magnifique entrée, & on a envoyé à *Paris* à Mr. Walpole, Ambassadeur de S. M., un service d'argent du poids de 700. marcs. Toutes les semaines il part d'ici trois ou quatre Couriers pour la *France*, d'où il en vient aussi très-souvent ; mais les affaires sont tenues si secrettes, qu'il est difficile de les pénétrer.

II. Le Parlement qui étoit prorogé au 28. Juillet, l'a encore été jusqu'au 8. du mois de Septembre prochain. Le Roi a disposé des deux Jarrétieres vacantes par la mort du Duc de Richmond & du Comte d'Oxford, en faveur du Comte de Scarborough, Colonel du second Regiment des Gardes, & Grand Ecuyer du Prince de Galles, & du Vicomte de Townshend, Secretaire d'Etat ; & le 20. il y eut à *Kensington* un Chapitre de l'Ordre, où ces deux Seigneurs furent reçus avec les ceremonies accoutumées. Le Roi a changé de resolution, & n'ira pas à *Hamptoncourt*, mais à *Windsor*, où S. M. se rendra vers la mi-Août, & le Lord Chambellan est déjà parti pour

des Princes &c. Septemb. 1724. 233

en aller faire préparer les Apartemens. Ce sera dans ce Château que se fera l'installation des deux nouveaux Chevaliers, dont la ceremonie est fixée au 8. On a envoyé en *Ecosse* des Troupes pour contenir quelques séditieux qui remuent dans ce Pais, & qui y commettent de grands désordres. Il y a aussi eu des émeutes dans quelques autres endroits de ce Royaume, qui font craindre que le feu de la revolte ne se ralume.

III. Le Roi de Prusse devoit venir faire un tour ici, S. M. l'ayant fait inviter d'y venir passer quelque tems; mais on ne s'attend plus que ce Prince y vienne cette année, sa présence étant nécessaire dans ses Etats, & la saison trop avancée. Le 27. le Comte de Cadogan partit pour aller visiter les Fortifications de *Tilbury*, de *Chatham*, & de *Cherneff*, & faire la revüe des Troupes qui y sont en Garnison. Le General Wade est allé faire la même chose dans le Nord d'*Angleterre*, & le General Wils à l'Ouest. On a envoyé des ordres dans tous les Ports de ce Royaume de faire remettre ici une liste de tous les Vaisseaux qui sont en état de servir, & l'Amirauté en a mis quelques-uns en Commission pour veiller à la sûreté des Côtes, & assurer le Commerce contre les Pyrates. Mr. Pointz, un des premiers Commis de Mr. Walpole, est nommé Envoyé Extraordinaire à la Cour de *Suede*, à la place de Mr. Finck, Fils du Lord Nottingham, qui passe à la *Haye* avec le même caractère. L'Archevêché d'*Armagh* en *Irlande* étant vacant, le Roi en a disposé en faveur du Docteur Bolter, Evêque de *Bristol*, & l'Evêché de *Bristol* a été donné au Docteur Bradshaw, Chanoine de l'Eglise de Christ à *Oxford*. Les Evêchez d'*Exeter* en *Angleterre*, & de *Landaff* au Pais de *Galles*, sont aussi vacans;
mais

mais S. M. n'en a pas encore disposé. Tout est prêt à *Windsor* pour recevoir la Cour, & le 8. Août la cérémonie de l'installation des deux nouveaux Chevaliers s'y fit avec une pompe & une magnificence extraordinaire. Nous en parlerons plus amplement le mois prochain. Le Parlement d'*Irlande* qui étoit prorogé jusqu'au 27. Août, l'a encore été jusqu'au 24. Mars 1725.

IV. *Hollande*. Le 15. Juillet les Etats d'*Hollande* & de *Westfrise* s'ajournerent jusqu'à une nouvelle convocation. Mrs. Rhinwoude & Velters sont allés à *Mastricht* en qualité de Commissaires Déciseurs; & les Députés de L. H. P. pour examiner les Comptes de diverses Chambres de la Compagnie des *Indes Orientales*, sont partis pour *Delft*, d'où ils se rendront à *Rotterdam*, & de là en *Zelande*. Mr. Wassenacr s'étant démis de sa Charge d'Enseigne aux Gardes, a été fait Conseiller de Cour & de Justice de *Hollande*, de même que Mr. Tenhoven. Les Etats d'*Hollande* & de *Westfrise* sont convoqués pour le 17. Août, & les Lettres circulaires en ont été expédiées.

V. *Pais-Bas*. *Bruxelles*. On a appris ici que le 6. Juillet, le Vaisseau nommé la *Ville de Gand*, appartenant à la Compagnie, & revenant de *Moca* à *Ostende*, chargé de Café, avoit été pris par deux ou trois Corsaires, & conduit à *Alger* avec tout son Equipage. On est d'autant plus consterné de cette nouvelle à *Ostende*, que la plupart des Matelots de ce Vaisseau sont de cette Ville, où ils ont femmes & enfans. Les travaux du Canal de *Bruges* vont fort lentement, les eaux qui y entrent à chaque marée, quoique les écluses soient fermées, empêchant qu'on ne les pousse avec toute la diligence que l'on souhaiteroit. Le 3. le Marquis de Prié revint ici de l'Abbaye d'*Affligem*, &

reçut

des Princes &c. Septemb. 1724. 235

reçut les complimens de toute la Noblesse sur son heureux retour. S. Exc. doit aller dans quelques jours à *Ostende*, pour y voir les riches Marchandises qui ont été apportées par trois Vaisseaux nouvellement arrivez dans le Port de cette Ville, dont deux viennent de la *Chine*, & un de *Bengale*.

V. *Du Sart près de Spa*. On m'a envoyé le Memoire suivant pour le placer dans ce Journal. C'est aparenment une réponse à celui qui se trouve dans le mois de Juillet dernier pag. 78., & auquel on peut avoir recours. Comme il s'agit d'une discussion entre les Magistrats du *Sart* & ceux de *Spa*, pour la préférence de leurs eaux, c'est un procès entr'eux que le public & ceux qui usent de ces eaux minerales doivent décider; pour moi je ne fais qu'exposer ici la question en ayant été requis par les parties interellées. Voici ce dont il s'agit.

LA Gazette de Leyden du 12. Juin 1724. étant venue à la connoissance des Bourguemaitre & Magistrats du *Sart* proche de *Spa*, dans laquelle on auroit inseré sous de prétendues plaintes, une Déclaration sous le nom du Magistrat dudit *Spa*, qu'on ne croit y avoir donné les mains, mais plutôt procedant de quelque esprit mal intentionné, touchant les eaux minerales transportées dans les Pais étrangers; donnaat à entendre très-calomnieusement, que toutes autres que celles qui ne se puisent à la Fontaine dudit *Spa*, seroient contraires au Corps humain; disant que les Srs. Grandchamp, Penay, Manay, de Fong, Boudron, & autres Marchands, auroient depuis quelques années fait puiser dans les Fontaines connues sous le nom des eaux de Bru & de Nivefet, plusieurs mille Bouteilles, & les auroient envoyées en Angleterre & en Hollande,

munies

munies, dit-il, de toutes les marques exterieures, comme si elles étoient de véritables eaux de Spa; lesdits Bourguemaitre & Magistrats du Sart, prévoyans que ces arvanies viennent de quelques jaloux, ont trouvé à propos, pour rassurer le public, de faire la Declaration suivante.

Pour ce qui est de la Fontaine de Bru éloignée de Nivelet & de Spa d'environ six à sept lieues, & dont les Srs. Penay & Grandchamp font négoce, on n'en parle pas; mais celles de Nivelet dépendantes dudit Sart, l'analyse, selon les principes de l'Art, en a été faite par les Docteurs en Medecine Bresnal & Clermont, assistez de Charles-Ignace Batus, Apotecaire & Chimiste de S. A. S. Evêque & Prince de Liege, par laquelle description on voit les grandes vertus desdites eaux de Nivelet, dont quantité d'exemplaires ont été envoyez en Hollande & en Angleterre, & dans lesquelles Provinces les Srs. Manay, de Fong, Boudron, & autres Marchands en font négoce depuis plusieurs années, sans qu'ils aient jamais reçu aucunes plaintes; au contraire lesdites eaux y ayant fait des operations merveilleuses par le rétablissement de plusieurs malades, très-utiles pour la boisson, rafraichissantes, & se conservant dans leur force: ce qui est prouvé par plusieurs Medecins étrangers, & Marchands, qui en ont fait l'épreuve avec la Noix de galle & autrement, contre celles dudit Spa, qu'elles surpassent de beaucoup; & ç'a été en consequence de leurs vertus excellentes & si utiles au public, que S. A. S. l'Evêque & Prince de Liege, a été servi de déclarer audit Magistrat du Sart, d'en faire débit, & de munir chaque pagnier d'une attestation du Magistrat signé de leur Greffier, ce qui a toujours été observé; & on ne voudroit pas les faire passer par aucune marque interieure ni exterieure pour
celles

des Princes &c. Septemb. 1724. 237

celles de Spa, comme il est calomnieusement dit dans ladite Gazette, au contraire chaque Bouteille est munie d'un petit cachet qui est pareil à celui imprimé sur les attestations, & on ne voudroit les juxtaposer à celles-là. Et en vérification du premis, lesdits Bourguemaitre & Magistrats faisant profession de ne point sortir de la vérité, offrent corps pour corps & biens, que faisant la preuve, aux sources, en Hollande, ou ailleurs contre celles de Spa, on trouvera qu'elles sont remplies de vertus plus excellentes, & beaucoup meilleures; & il est fort aisé de le comprendre: Nivelset n'est éloigné de Spa que d'environ une demi-lieuë; les sources dudit Nivelset tenant l'élevation sur l'Horison, & la Fontaine dudit Spa étant dans un Vallon tendant à l'Occident, on doit convenir que sa source procede par le penchant de celle dudit Nivelset, & par consequent on doit être persuadé qu'elles sont meilleures que celles de Spa.

Voilà ce que contient ledit Memoire auquel on n'a rien changé. Il étoit accompagné d'une Lettre signée, *Le Magistrat du Sart*, & par ordonnance, *J. J. Parotte* Greffier.

On prie ceux qui envoient de semblables Paquets, de les affranchir: n'étant pas juste qu'il en coute pour rendre service.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naissances, Mariages, & Morts des Princes & autres personnes illustres, depuis le mois dernier.

I. **N** *Naissances.* La Princesse de Lichtenstein accoucha heureusement à *Vienne* le 8. Juillet d'un fils.

Le 18. la Princesse Electorale de Baviere accoucha d'une Princesse à *Nymphembourg*, Maison de plaisance à quelque distance de *Munich*, qui le lendemain fut baptisée, & nommée *Maria-Anthoinette-Walbourg*.

Le 21. la Duchesse de Valentinois accoucha à *Paris* d'une fille.

La Princesse de Lambesc est aussi accouchée dans la même Ville d'une fille.

II. *Mariages.* Le Duc de la Tremouille épouse à *Paris* Mademoiselle d'Auvergne sa Cousine germaine, Fille du Duc de Bouillon, & de N... de la Tremouille, Tante du Duc de ce nom.

Le 15. Mr. le Duc d'Orleans, Fils de feu Philippe Duc d'Orleans Regent de *France*, épousa près de *Châlons sur Marne*, la jeune Princesse de Bade, qui s'y étoit renduë de *Rastad*.

Mr. le Comte de Château-Regnaut a épousé à *Paris* Mademoiselle de Montmorency-Fosseuse.

III. *Morts.* Dona Jeanne de la Cerda-y Arragon, Duchesse d'Albuquerque, est morte à *Madrid*.

* Sur la fin de Juin le Marquis de Rofrano, General, Grand Maître des Postes d'*Italie*, mou-

des Princes &c. Septemb. 1724. 239

rut d'apoplexie à *Villa-Petrucci* dans le Royaume de *Naples*.

La nuit du 28. au 29. la mort enleva à *Rome* le Cardinal Horace-Philippe de Spada, il étoit de *Luques*, Créature de *Clement XI.*, Cardinal du titre de *St. Onuphre*, & Evêque d'*Osimo*. C'est un septième Chapeau vacant dans le sacré College.

La Comtesse de Grobendonck est morte à *Bruxelles* fort riche, & âgée de 85. ans, ne laissant qu'une fille unique.

Le Baron de *Welderer*, Seigneur d'*Ubergen*, &c. Grand Baillif du *Bas'Betuwe*, Député aux Etats du Quartier de *Nimegue*, & Député de la Noblesse de *Gueldres* à l'Assemblée de L. H. P. les Etats Generaux, mourut le 24. à la *Haye*.

Le 8. le Prince de *Campina*, Grand d'*Espagne*, mourut à *Naples*.

Le 21. l'Archevêque de *Valence*, Conseiller d'Etat actuel, Président du Conseil d'*Espagne*, mourut à *Vienne*. Ce Prélat étoit fort attaché aux intérêts de l'Auguste Maison d'*Autriche*, & avoit quitté ses Benefices & sa Patrie, pour suivre le parti de l'Empereur *Charles VI.* après la mort de *Charles II.* Roi d'*Espagne*.

Le Docteur *Thomas Lendsey*, Archevêque d'*Armagh*, & Primat d'*Irlande*, est mort dans son Diocèse.

Messire *Loüis de Melun*, Duc de *Joyeuse*, Pair de *France*, Prince d'*Epinoi*, Lieutenant General de la Province de *Picardie*, & Mestre de Camp du Regiment Royal Cavalerie, mourut le 31. à *Chantilly* âgé d'environ 30. ans, d'une blessure qu'il avoit reçu d'un Cerf, étant à la chasse avec le Roi.

La Duchesse de *Sanneze* est morte à *Rome*.

L'Epouse

L'Épouse du Baron Chrétien de Rantzau, Chevalier & Gentilhomme de la Chambre du Roi de Danemarck, est morte à *Copenhague*.

Le 20. le Baron de Petrasch, Maréchal de Camp, & Commandant d'Esbeck en *Hongrie*, mourut dans son Château de *Furstenau* âgé de 56. ans.

Le 2. Août la Landgrave de Hesse-Rhenfeld; Épouse du Comte de Limbourg-Stirum, mourut dans son Château de *Stirum*.

F I N.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois d'Août 1724.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	page	163
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>		173
ARTICLE III. <i>Italie.</i>		179
ARTICLE IV. <i>France.</i>		179
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>		219
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>		225
ARTICLE VII. <i>Angleterre, Hollande, & Pais-Bas.</i>		231
ARTICLE VIII. <i>Naissances, Mariages & Morts.</i>		238